

# PROJET DE MODIFICATION DE LA LIMITE DU PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD

DOCUMENT D'INFORMATION

## **ÉQUIPE DE RÉALISATION**

### **Rédaction :**

André-Anne Gagnon, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Alain Thibault, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

### **Collaboration :**

Brigitte Marchand, Société des établissements de plein air du Québec  
Claudia Lascelles, Société des établissements de plein air du Québec  
François-Xavier Regnault, Société des établissements de plein air du Québec  
Jean-Philippe Genest, Société des établissements de plein air du Québec

### **Révision linguistique :**

Gilles Bordage

### **Cartographie :**

Joël Bleau, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Jean-Philippe Genest, Société des établissements de plein air du Québec

### **Mise en page :**

Marie-Michèle Émond, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN 978-2-550-93491-2 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-93492-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2022

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Présentation de l'initiateur de projet.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Historique du parc national du Mont-Orford et du projet de modification de sa limite .....</b>	<b>5</b>
2.1 Historique du parc national .....	5
2.2 Projet de modification de la limite du parc national .....	6
<b>3. Présentation du projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford .....</b>	<b>9</b>
<b>3.1 Limites.....</b>	<b>9</b>
3.1.1 Ajouts aux limites.....	9
3.1.2 Retraits des limites.....	9
<b>3.2 Description du territoire.....</b>	<b>12</b>
<b>3.3 Zonage proposé.....</b>	<b>13</b>
3.3.1 Plan de zonage proposé pour l'agrandissement du parc national.....	14
3.3.2 Modification du plan de zonage du parc national existant.....	17
<b>3.4 Concept d'aménagement proposé.....</b>	<b>20</b>
3.4.1 Conservation et protection du milieu .....	25
3.4.2 Contraintes à l'aménagement.....	25
3.4.3 Accès au territoire visé par l'agrandissement du parc national du Mont-Orford.....	26
3.4.4 Les pôles d'accueil.....	28
3.4.5 Activités .....	28
3.4.6 Secteur Lac-Montjoie (sud) – Halte de bien-être .....	35
3.4.7 Hébergement et halte.....	40
<b>4. Orientations de gestion .....</b>	<b>43</b>
4.1 Améliorer la configuration du parc national.....	43
4.2 Adopter une approche de gestion adaptative .....	44
4.3 Aménager le parc national selon les meilleures pratiques connues .....	44
4.4 Axer l'acquisition de connaissances sur les enjeux de conservation.....	44
4.5 Assurer le suivi de l'état du parc national .....	45
4.6 S'inscrire dans une dynamique régionale de conservation de la biodiversité.....	45
4.7 Favoriser l'accessibilité au parc national.....	46
4.8 Faire connaître le parc national comme un lieu d'éducation, de rapprochement avec la nature et de promotion d'un mode de vie physiquement actif.....	46
4.9 Renforcer les liens avec les Premières Nations .....	47
4.10 Accroître les retombées dans les collectivités.....	48
<b>5. Démarche d'information et de consultation.....</b>	<b>49</b>
5.1 Table d'harmonisation.....	49
5.2 Consultations ciblées.....	50
5.3 Comité consultatif sur les parcs .....	52
<b>6. Références .....</b>	<b>53</b>



Photo : Alain Thibault

# 1. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR DE PROJET

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a notamment pour mandat de planifier et de développer le réseau des parcs nationaux québécois, ainsi que d'encadrer leur gestion. Les principales responsabilités en découlant sont, d'une part, la création de nouveaux parcs nationaux et la modification des limites de parcs nationaux existants et, d'autre part, l'élaboration et la révision des outils d'encadrement tels que le Règlement sur les parcs, la Politique sur les parcs nationaux du Québec ainsi que le plan directeur de chaque parc national.

À ce jour, le réseau des parcs nationaux du Québec compte 27 territoires qui couvrent une superficie totale de 42 765,55 km<sup>2</sup> (2,6 % de la superficie du Québec). À ce réseau s'ajoute le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, d'une superficie de 1 246 km<sup>2</sup>, qui est géré conjointement par les gouvernements du Canada et du Québec (carte 1).

La mission des parcs nationaux du Québec est d'assurer la conservation de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, afin que ceux-ci puissent profiter aux générations actuelles et futures, à des fins d'éducation et de récréation extensive<sup>1</sup>. Ainsi, les parcs nationaux du Québec constituent des espaces qui évoluent sans autres interventions que celles nécessaires à leur protection ainsi qu'à leur mise en valeur, en vue de favoriser leur découverte. Les parcs nationaux du Québec constituent de ce fait un apport concret de la société québécoise à la sauvegarde de la biodiversité, contribuant au respect des engagements internationaux en matière d'aires protégées (MFFP, 2018).

Afin d'atteindre le double objectif de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux, les trois orientations de la Politique sur les parcs nationaux du Québec guident les actions entreprises par le gouvernement :

1. Poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec;
2. Assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager;
3. Contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités.

L'orientation 1 de la Politique, à savoir la poursuite du développement du réseau des parcs nationaux du Québec, s'effectue entre autres par l'agrandissement des parcs nationaux existants. À cet effet, l'article 4 de la Loi sur les parcs stipule notamment que le gouvernement peut modifier les limites d'un parc national si le ministre a préalablement donné un avis de cette intention. Il doit accorder un délai de 60 jours à compter de la publication de cet avis pour permettre aux intéressés de lui transmettre leur opposition écrite. Le ministre doit ensuite entendre ces intéressés en audience publique.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs entreprend ainsi les démarches de consultation nécessaires préalablement à la modification de la limite du parc national du Mont-Orford. À cet égard, le présent document a pour but de communiquer les informations relatives à ce projet. Il peut être consulté de concert avec le document *État des connaissances du projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford*, qui dresse un portrait détaillé du territoire dans lequel s'insère le projet de modification de la limite du parc national. Le ministre de l'Environnement, de la Lutte

---

1 Activité nécessitant une faible densité d'utilisation du territoire et des équipements peu élaborés.

contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu des pouvoirs conférés par le deuxième alinéa de l'article 4 de la Loi sur les parcs, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique dans le cadre de la modification de la limite du parc national du Mont-Orford et de lui faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite. Au terme de ces consultations, le ministre peut apporter des modifications au projet proposé, si cela est requis, puis fait une recommandation au gouvernement. Ce dernier rendra ensuite sa décision quant à la modification de la limite du parc national du Mont-Orford par décret.



Photo : Alain Thibault

Carte 1. Réseau des parcs nationaux du Québec



■ Parc nationaux\*

1. du Mont-Orford
2. du Mont-Tremblant
3. des Grands-Jardins
4. de la Jacques-Cartier
5. de la Gaspésie
6. du Fjord-du-Saguenay
7. de la Yamaska
8. des Îles-de-Boucherville
9. du Bic
10. d'Aiguebelle

11. de Migouasha
12. de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
13. du Mont-Saint-Bruno
14. **de la Pointe-Taillon**
15. de Frontenac
16. d'Oka
17. du Mont-Mégantic
18. des Monts-Valin
19. des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie
20. d'Anticosti
21. de Plaisance

■ Parc marin Saguenay-Saint-Laurent

\* Ordre de création en vertu de la Loi sur les parcs



Photo : Alain Thibault

# 2. HISTORIQUE DU PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD ET DU PROJET DE MODIFICATION DE SA LIMITE

## 2.1 HISTORIQUE DU PARC NATIONAL

Créé en 1938 par une loi spéciale, le parc national du Mont-Orford est un des premiers parcs à voir le jour au Québec, après celui du Mont Tremblant (alors nommé parc de la Montagne-Tremblante) et le parc des Laurentides, tous deux créés en 1895, ainsi que celui de la Gaspésie, créé en 1937. Cette création résulte de la volonté de 27 municipalités de la région de protéger le mont Orford. À cette fin, elles ont procédé à l'acquisition des terrains visés pour le parc puis les ont cédés au gouvernement du Québec. Le parc national du Mont-Orford a également la particularité d'être le premier parc provincial à l'abri de l'exploitation minière ou forestière. L'objectif du réseau des parcs nationaux était alors d'établir des réserves de chasse et de pêche tout en ayant la possibilité de mettre en valeur certains territoires du Québec.

C'est dans ce contexte que certaines infrastructures de récréation intensive (terrain de golf ou centre de ski alpin) ont été aménagées au sein du parc national. Dès 1939, l'élaboration des tracés des futures pistes de la station de ski alpin est entamée et le défrichage débute à l'été 1940. Le Club de ski du Mont-Orford est alors officiellement fondé et la première descente de ski a lieu en février 1941. Un chalet rudimentaire est construit en 1943 afin de permettre aux skieurs de se réchauffer et c'est en 1961 que le premier télésiège, d'une longueur de 1,68 km, est inauguré. Le camp Jeunesses musicales Canada, maintenant Orford Musique, quant à lui, voit le jour au début des années 1950. Installé à l'origine dans un vieux bâtiment de ferme, il s'agit aujourd'hui d'un centre international de musique classique (Corporation Ski & Golf Mont-Orford, 2021).

En 1967, le ministère responsable des parcs (ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche) inaugure la route d'accès et le terrain de camping situé sur les bords du lac Stukely. Il procède également à l'inventaire écologique du territoire, élabore un programme d'éducation et met en place des sentiers d'interprétation.

En 1976, un agrandissement fait passer la superficie du parc de 41 km<sup>2</sup> à 58 km<sup>2</sup>. Des terres à l'est et au nord du parc sont alors acquises afin d'assurer une meilleure protection de la richesse faunique et de permettre l'accroissement de l'offre récréative. C'est à ce moment que le centre de villégiature Jouvence, qui a vu le jour en 1944 en bordure du lac Stukely, est intégré au parc (MLCP, 1983).

En 1977, l'adoption de la Loi sur les parcs vient dorénavant interdire toutes activités d'exploitation des ressources à des fins forestière, minière et énergétique dans les parcs. De même, toute forme de chasse ou de piégeage y est également interdite. À l'époque, la Loi distinguait deux types de parcs : les parcs de « conservation » et ceux de « récréation ». Dans ce contexte, en 1979, à la suite d'audiences publiques, le parc du Mont-Orford est officiellement classé « parc de récréation », c'est-à-dire un territoire où la pratique d'activités de plein air et la protection du milieu naturel cohabitent. Le parc passe alors à une superficie de 59,46 km<sup>2</sup> grâce à l'acquisition de terrains au pied du mont Chauve ainsi qu'à proximité du lac Fraser.

Dans les années 1980, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) entreprend la construction du centre d'accueil de l'étang aux Cerises, qui servira à des fins d'information, d'interprétation et constituera

le point de départ pour le ski de randonnée. Le MLCP procédera également à l'aménagement du secteur du lac Fraser (terrain de camping, plage, aires de pique-nique, réseau de ski de randonnée, etc.) et consolidera les équipements déjà en place. Ces actions contribueront à affermir l'offre récréative du parc et à assurer un meilleur service à la population (MLCP, 1983).

En 1999, l'exploitation des parcs nationaux du Québec méridional est confiée à la Sépaq. Celle-ci a le mandat d'assurer la protection de ces territoires ainsi que leur mise en valeur durable, par l'offre d'activités et de services respectueux de leur patrimoine naturel, paysager et culturel.

En 2001, la Loi sur les parcs est modifiée afin de renforcer la mission de conservation de ces territoires. Les classifications de « récréation » et de « conservation » sont abolies afin que tous les parcs nationaux du Québec poursuivent le même objectif prioritaire de préservation. Depuis lors, un parc est ainsi défini :

Un parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive.

La modification de la Loi sur les parcs de 2001 fait en sorte qu'il n'est désormais plus possible de construire de nouveaux équipements sportifs de nature intensive dans un parc national. Toutefois, certaines de ces infrastructures sont déjà présentes dans certains parcs nationaux du Québec. C'est pour cette raison qu'un centre de ski alpin, un terrain de golf, un organisme culturel et un centre de villégiature sont présents encore aujourd'hui dans le parc national du Mont-Orford. Bien que les terrains occupés par ces différentes installations soient partie intégrante des limites du parc national, ils ne sont pas gérés par la Sépaq. Leur exploitation est encadrée par des baux établis avec le MELCCFP. Trois entreprises exploitent des territoires sous bail situés dans le parc national du Mont-Orford : Corporation Ski & Golf Mont Orford, Orford Musique ainsi que Jouvence, Base de plein air inc.

## 2.2 PROJET DE MODIFICATION DE LA LIMITE DU PARC NATIONAL

Vers la fin des années 1990, la compagnie Gestion Orford inc., alors locataire du bail du terrain de golf et du centre de ski alpin, connaissait des difficultés financières. En 2001, Intermont inc., qui avait repris le bail d'exploitation, a présenté à la Société de la faune et des parcs un plan de développement visant à assurer la relance du centre de ski alpin et du terrain de golf. La solution proposée consistait notamment en la construction de plusieurs centaines d'unités d'hébergement au pied des pentes. Pour permettre la réalisation de son plan, la compagnie sollicitait du gouvernement du Québec un échange de terrains. Des terres situées au pied des pistes, d'une superficie de 1,32 km<sup>2</sup>, seraient retirées du parc national et, en contrepartie, Intermont inc. céderait des terrains totalisant 2,04 km<sup>2</sup> à proximité du lac Fraser, du mont Chauve et du pic aux Corbeaux pour leur annexion au parc national (BAPE, 2005).

Ce projet d'échange de terrains a été présenté en audiences publiques, en 2002 et en 2004<sup>2</sup>. Lors de cette seconde audience, le ministre de l'Environnement a octroyé un mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin d'enquêter et de tenir des audiences publiques sur les avantages et les inconvénients que présentait cette proposition d'échange de terrains pour la biodiversité et pour l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford. Plusieurs constats ont alors été dégagés, notamment :

- > La perception du caractère inéquitable de l'échange de terrains, tant sur le plan économique que du point de vue écologique (les terrains qui seraient cédés auraient une valeur supérieure à ceux à acquérir en contrepartie pour annexion au parc national);

2 Il est à noter qu'en 2003, le bail d'exploitation de la station de ski et du terrain de golf a été repris par Mont-Orford inc.

- > La perception de la population par rapport au fait qu'un territoire situé dans un parc national devrait être protégé à perpétuité.

À la fin de son mandat d'enquête, en mars 2005, le BAPE en est venu à la conclusion que l'échange de terrains et la construction d'unités d'hébergement qui y était associée porteraient atteinte à l'intégrité écologique du parc national du Mont Orford (BAPE, 2005).

À la suite de ces audiences publiques, plusieurs actions ont été posées par le gouvernement du Québec :

- > Un projet d'agrandir significativement le parc national a vu le jour en 2006. Le gouvernement du Québec a alors déposé le projet de loi 23 intitulé Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques. Celui-ci proposait notamment de modifier les limites du parc national du Mont-Orford pour retirer l'ensemble des 4,6 km<sup>2</sup> de terrains comprenant la station de ski et le terrain de golf. Il prévoyait également leur vente par appel d'offres public. En contrepartie, le gouvernement du Québec annonçait son intention d'agrandir de façon significative le parc national, voire d'en doubler la superficie.
- > Rapidement, par l'adoption du décret 288 2006 le 5 avril 2006, le gouvernement a émis un avis de réserve pour fins publiques sur une superficie de plus de 50 km<sup>2</sup>. Les terrains ciblés étaient des milieux naturels à proximité du parc national ainsi que des grandes propriétés exemptes d'habitation.
- > En dépit d'une mobilisation citoyenne et du dépôt d'une pétition de plus de 80 000 signataires s'opposant au projet, le gouvernement a adopté, le 13 juin 2006, la Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques, retirant ainsi du parc national les 4,6 km<sup>2</sup> de terrains comprenant la station de ski et le terrain de golf.
- > Le 21 juin 2007, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 21 qui visait à modifier la Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques afin d'en abroger les dispositions qui se rapportaient à la vente des terrains de la station de ski et du golf par appel d'offres public.
- > Le 25 mai 2010, le gouvernement a adopté la Loi concernant le parc national du Mont-Orford. Celle-ci visait la réintégration dans le parc national du Mont-Orford des terres occupées par le centre de ski et le terrain de golf, la vente des actifs, les paramètres de l'appel d'offres pour ceux-ci ainsi qu'un processus de fermeture et de démantèlement éventuel des équipements et bâtiments de ski et de golf, dans le cas où ils ne trouveraient pas preneur. Malgré la réintégration des terrains qui avaient été retirés du parc national, cette loi maintenait le projet de son agrandissement.
- > Le 31 mai 2011, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a cédé les actifs du centre de ski et du terrain de golf à la MRC de Memphrémagog et un bail a été signé afin que celle-ci en devienne gestionnaire. La MRC a ensuite cédé le bail d'exploitation à la Corporation Ski & Golf Mont-Orford.
- > Le 17 septembre 2014, le décret 827-2014 a été adopté par le gouvernement du Québec et permettait au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, des lots supplémentaires voués à l'agrandissement du parc national du Mont-Orford.

En résumé, le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford émane d'une décision prise en 2006 par le gouvernement du Québec par l'adoption de la Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques. Cette loi prévoyait d'agrandir le parc national pour compenser le retrait du centre de ski alpin et du terrain de golf. Le gouvernement a par la suite annulé l'appel d'offres concernant la vente de ces terrains (2007) et les a réintégrés dans le parc national (2010), tout en conservant l'objectif d'en agrandir la superficie.



Photo : Alain Thibault

# 3. PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DE LA LIMITE DU PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD

## 3.1 LIMITES

### 3.1.1 Ajouts aux limites

Le projet prévoit principalement l'ajout, à la superficie du parc national actuel, d'environ 45,6 km<sup>2</sup> de terrains acquis à cette fin au cours des dernières années<sup>3</sup>. Le territoire visé par le projet est localisé dans la région administrative de l'Estrie, dans les MRC du Val-Saint-François et de Memphrémagog. Il se situe à l'intérieur des limites des municipalités du canton d'Orford, du canton de Melbourne, de Racine, de Saint-Denis-de-Brompton ainsi que de la ville de Sherbrooke. Il se trouve majoritairement au nord du parc national actuel et s'étend sur un axe nord-sud d'une quinzaine de kilomètres<sup>4</sup>.

### 3.1.2 Retraits des limites

Le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford propose également de retirer six parcelles de terrains afin de les céder à la municipalité concernée, aux fins d'utilité publique. Ces propositions de retrait visent à régulariser des situations qui font en sorte que l'utilisation actuelle et future du territoire ne correspond pas à l'objectif d'un parc national. Les motifs spécifiques aux propositions de retrait sont les suivants :

#### 1. Chemin Fortin à l'intersection de la route 220

Une portion de 381 m<sup>2</sup> du chemin Fortin, une voie municipale aménagée il y a plusieurs dizaines d'années, empiète sur les limites du parc national. Afin de corriger cette situation, il est proposé de retirer cette parcelle du parc national et de la céder à la municipalité de canton d'Orford aux fins d'utilité publique.

#### 2. Virée municipale sur le chemin Fortin

En bordure du chemin Fortin, une superficie d'environ 538 m<sup>2</sup> est requise pour l'aménagement d'une virée pour les véhicules lourds. Précisons qu'une virée a déjà été aménagée dans les limites du parc national il y a plusieurs années à cet endroit, mais que celle-ci n'est pas conforme aux normes et qu'elle doit être agrandie. Afin de régulariser la situation et de permettre des manœuvres sécuritaires, il est proposé de retirer cette parcelle et de la céder à la municipalité de canton d'Orford aux fins d'utilité publique.

#### 3. Infrastructures du réseau d'aqueduc municipal

Une conduite du réseau d'aqueduc de la municipalité de canton d'Orford traverse la rivière aux Cerises et est située dans le territoire du parc national du Mont-Orford. Il est proposé de retirer une superficie de 46 m<sup>2</sup> afin d'exclure cette infrastructure et de céder cette parcelle à la municipalité de canton d'Orford aux fins d'utilité publique.

---

3 Toutes les superficies relatives au territoire de l'agrandissement fournies dans ce document sont approximatives et devront faire l'objet d'une révision par le Bureau de l'arpenteur général du Québec (BAGQ).

4 À noter que le lot incluant le lac La Rouche ainsi que ses berges ne fait pas partie des terrains acquis pour le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford.

#### 4. Infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égout municipal

Des conduites d'égout municipales sont situées sous une parcelle qui forme un petit triangle confiné entre la route 141 et le stationnement de l'ancien hôtel du Parc Orford (qui est aujourd'hui démoli à la suite d'un incendie). Il est souhaité de remplacer les conduites d'égout et d'utiliser la même emprise pour raccorder le réseau d'aqueduc. Il est proposé de céder cette parcelle d'environ 3 132 m<sup>2</sup> à la municipalité de canton d'Orford aux fins d'utilité publique.

#### 5. Infrastructures du réseau d'aqueduc municipal

Un lot cadastré de 5 974 m<sup>2</sup> situé en bordure de la route 141 est occupé par des infrastructures liées au réseau d'aqueduc municipal, telles que des puits, des regards d'égout et un mur de soutènement. Cette parcelle est présentement louée à la municipalité de canton d'Orford. Il est proposé de retirer ce lot du parc national et de le céder à la municipalité de canton d'Orford aux fins d'utilité publique.

#### 6. Rue du Parc

Il est proposé de retirer une parcelle d'environ 8 000 m<sup>2</sup> du parc national dans le secteur de la rue du Parc, à la limite des municipalités d'Eastman et du canton d'Orford. Cette rue a été aménagée il y a plusieurs dizaines d'années dans les limites du parc national dans le seul but de desservir des propriétés privées qui, elles, sont situées à l'extérieur des limites du parc. De plus, une portion de terrain située entre la rue du Parc et les propriétés qu'elle dessert se trouve également dans les limites du parc national. Des chemins d'accès entre la rue et les propriétés y ont été aménagés. Cet usage du territoire ne concorde pas avec la mission des parcs nationaux. Pour régulariser cette situation, il est proposé qu'une portion de l'emprise du chemin du Cèdre (entre la limite du parc national et la rue du Parc), l'emprise de la rue du Parc ainsi qu'une portion du terrain situé entre celle-ci et les propriétés privées soient exclues des limites du parc national. Afin de réduire au minimum la superficie qui serait retirée du parc national, il est proposé que le sud du boisé situé à l'ouest de la rue du Parc soit maintenu dans les limites du parc national.

Les superficies retirées du parc seraient par la suite considérées comme excédentaires et cédées au ministère des Transports, qui en assurerait la gestion. Les deux emprises de rue pourraient par la suite être transférées à la municipalité concernée. Quant aux terrains situés entre la rue et les propriétés privées, ils pourraient être offerts aux propriétaires voisins, qui auraient l'occasion de les acquérir à leur juste valeur marchande.

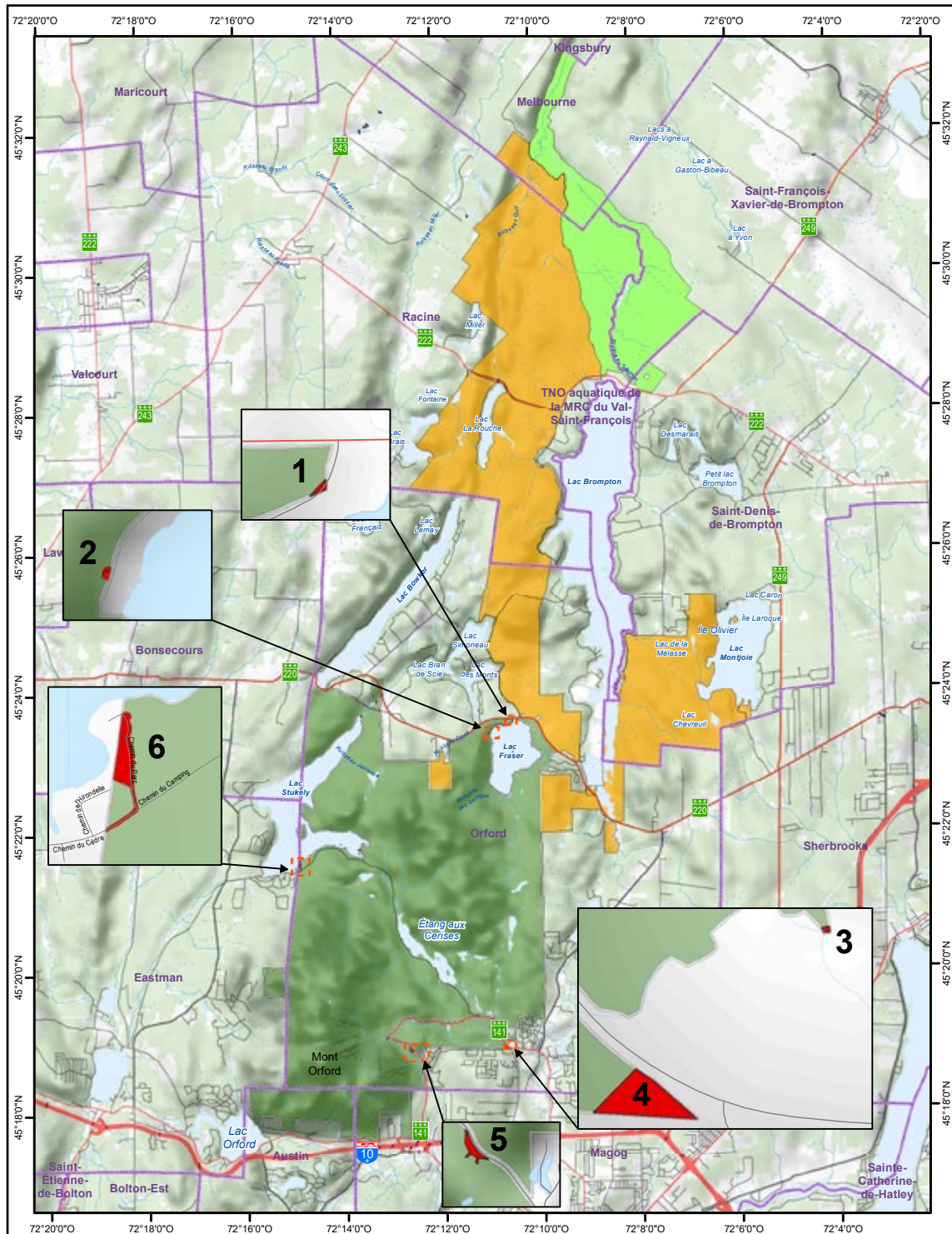
Le tableau 1 résume les superficies du projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford en fonction des municipalités touchées. La carte 2 illustre quant à elle les terrains acquis pour l'agrandissement ainsi que la proposition de retrait de certaines parcelles de terrains.

**Tableau 1. Superficies du projet de modification en fonction des municipalités<sup>5</sup>**

MRC	Municipalités	Superficie (km <sup>2</sup> )
Ajouts au parc national		
Val-Saint-François	Racine	24,68
	Saint-Denis-de-Brompton	9,82
	Canton de Melbourne	1,48
Memphrémagog	Municipalité de canton d'Orford	9,56
Hors MRC	Ville de Sherbrooke	0,02
Retraits du parc national		
Memphrémagog	Municipalité de canton d'Orford	-0,02
<b>TOTAL</b>		<b>45,58</b>

5 Toutes les superficies relatives au territoire de l'agrandissement fournies dans ce document sont approximatives et devront faire l'objet d'une révision par le Bureau de l'arpenteur général du Québec (BAGO).

## Carte 2. Proposition de modification de la limite du parc national du Mont-Orford



### Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford

- Limite du parc national du Mont-Orford
- Proposition d'ajout
- Proposition de retrait
- Projet de réserve de biodiversité
- Limite municipale

### Métadonnées

Système de référence géodésique GCS North American 1983, NAD 83  
 Projection cartographique Transverse Mercator - fuseau 8 (MTM 8)

### Réalisation

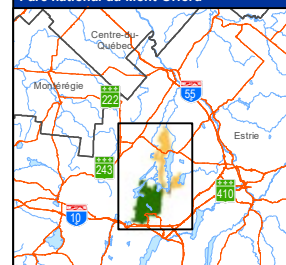
Production: MFFP  
 Direction des parcs nationaux

Note: Le présent document n'a aucune portée légale.

Ce document n'a aucune portée légale

© Gouvernement du Québec, novembre 2022

### Parc national du Mont-Orford



Il est à noter qu'une superficie d'environ 13 km<sup>2</sup> avait initialement été acquise pour le projet de modification de la limite du parc national dans le secteur de la rivière au Saumon. Un sentier régional de motoneige et un sentier quatre saisons de véhicule tout-terrain (VTT) sont présents dans ce secteur. Leur disposition contiguë représente une emprise totalisant une vingtaine de mètres, sur une distance d'environ 10 km. Comme la circulation de véhicules hors route est interdite dans le territoire d'un parc national, des possibilités de relocalisation ont été évaluées. D'un point de vue technique, un mauvais drainage du secteur visé par la relocalisation a été constaté et, d'un point de vue environnemental, les impacts d'une nouvelle fragmentation du couvert forestier, la présence d'une érablière d'intérêt ainsi que de la salamandre sombre du Nord, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, ont été considérés. Il a donc été décidé d'exclure ce secteur du projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford afin que les sentiers de motoneige et de VTT puissent demeurer en place. Pour permettre cette circulation de véhicules hors route tout en favorisant l'atteinte des objectifs de protection et de conservation du milieu naturel, un projet de réserve de biodiversité a été attribué à ce secteur, qui est également sous l'autorité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

### 3.2 DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Les informations contenues dans la présente section sont tirées de *l'État des connaissances du projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford*. Ce document dresse un portrait détaillé du territoire étudié dans lequel s'insère le projet.

Le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford s'inscrit dans les objectifs visés par les projets de création ou d'agrandissement des parcs nationaux. Un de ces objectifs est de protéger des échantillons représentatifs de régions naturelles. Dans le cas du parc national du Mont-Orford, il protège un échantillon représentatif de la région naturelle des monts Sutton. Or, le projet de modification de la limite du parc national permettrait de consolider la protection de cette région naturelle, notamment en protégeant le flanc nord du mont Chauve, et de compléter ainsi la préservation de ce massif. De plus, l'agrandissement protégera un échantillon d'une autre région naturelle, celle des chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse, dont un échantillon est aussi protégé par le parc national de Frontenac.

En ce qui concerne le patrimoine naturel, six sites candidats d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), non classés en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, mais ayant des attributs analogues, sont présents dans le secteur de l'agrandissement. Trois forêts rares, c'est-à-dire des écosystèmes forestiers dont la rareté est liée à une association d'essences d'arbres peu commune pour la région, y sont répertoriées. Trois forêts refuges, des écosystèmes abritant une ou plusieurs espèces végétales en situation précaire, y sont également présentes.

Plusieurs affleurements rocheux de serpentine ont aussi été relevés au sein du territoire à l'étude. Une flore caractéristique et distincte est souvent associée à ce type de milieu (Hall, 2003). D'ailleurs, le territoire de l'agrandissement abrite 21 espèces floristiques en situation précaire, en plus d'autres espèces rares pour la région. Pour ce qui est de la faune, une quinzaine d'espèces en situation précaire ont été inventoriées sur le territoire de l'agrandissement. Mentionnons notamment deux espèces de poissons, cinq espèces associées à l'herpétofaune ainsi que huit espèces d'oiseaux, dont le faucon pèlerin.

Sur le plan culturel, le projet de modification de la limite du parc national propose de mettre en valeur les différents usages du territoire qui ont eu lieu au fil des ans. Notons, par exemple, le secteur situé au sud du lac Montjoie, qui a été acquis en 1889 par les prêtres du séminaire de Sherbrooke. Ainsi, par cette utilisation à vocation religieuse sur une période de près de 120 ans, ce lieu témoigne de l'histoire du clergé au Québec. Les gardiens de ce domaine étaient quant à eux des fermiers et leur présence dans ce secteur a également laissé des traces des activités agricoles de cette époque. La présence d'anciens sites miniers, notamment

situés dans le secteur Lac-Montjoie, témoigne du contexte dans lequel l'exploitation du chrome se déroulait au Québec au début des années 1940.

Une étude du potentiel archéologique a été réalisée (Chrétien, 2020) et identifie sept zones du territoire de l'agrandissement présentant un intérêt sur ce plan. Un premier inventaire archéologique fut donc réalisé en octobre 2021. Un sondage positif dans le secteur Lac Montjoie a révélé des artefacts précontact qui attestent d'activités de taille de la pierre à cet endroit. Bien que peu d'artefacts aient été retrouvés dans le sondage positif, il pourrait s'agir du premier site précontact de la région de Saint-Denis-de-Brompton. (Laperrière-Désorcy, 2021)

Finalement, en ce qui a trait au paysage, plusieurs secteurs possèdent des reliefs prononcés qui offrent des points de vue exceptionnels sur la région environnante. Mentionnons notamment le mont des Trois Lacs, le sommet le plus élevé du territoire de l'agrandissement avec une altitude de 474 m, et le mont Cathédrale, d'une altitude de 410 m, qui présente quant à lui une falaise en forme de dôme orientée vers le lac Brompton.

### 3.3 ZONAGE PROPOSÉ

Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel pour assurer le respect de la mission de conservation et d'accessibilité dévolue aux parcs nationaux. Il consiste à délimiter des portions de territoire d'un parc national dans le but de moduler le degré de préservation accordé aux différents secteurs, selon les patrimoines naturel, culturel et paysager qui s'y trouvent.

Le zonage d'un parc national est un des moyens permettant de guider les interventions sur le terrain dans une perspective de préservation à long terme. Il s'agit également d'un outil pour les exploitants des parcs nationaux, dont la Sépaq et les détenteurs de baux, qui mettent le zonage en application sur le territoire concerné. En effet, tous les projets d'aménagement doivent concorder avec le plan de zonage établi. Le zonage d'un parc national est élaboré par le MELCCFP, conformément à ses responsabilités et obligations à l'égard des parcs nationaux. Le processus de délimitation des zones est réalisé en collaboration avec les exploitants du territoire et en s'appuyant sur les connaissances les plus à jour.

Il existe cinq types de zones, comportant divers degrés de préservation et d'utilisation, tels que définis dans le Règlement sur les parcs (tableau 2).

**Tableau 2. Définitions des différents types de zonage**

Typologie	Définition
Préservation extrême	La partie de territoire d'un parc vouée exclusivement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n'est accessible qu'exceptionnellement.
Préservation	La partie de territoire d'un parc vouée principalement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n'est accessible que par des moyens ayant peu d'impact sur le milieu.
Ambiance	La partie de territoire d'un parc vouée à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité.
Services	La partie de territoire d'un parc vouée principalement à l'accueil, à l'hébergement ou à l'administration.
Récréation intensive	La partie de territoire d'un parc occupée par un terrain de golf ou un centre de ski alpin.

L'exercice de zonage est guidé par le principe voulant qu'un haut degré de préservation soit attribué aux patrimoines naturel et paysager d'un parc national, tout en favorisant sa mise en valeur. Le zonage du parc actuel a ainsi été revu à la lumière des connaissances acquises depuis sa création, en considérant les besoins de protection et l'utilisation actuelle et potentielle du territoire. Le tableau 3 présente les proportions des types de zone pour le parc actuel, pour le territoire visé par son agrandissement, ainsi que pour le parc national une fois qu'il serait agrandi.

**Tableau 3. Proportion des types de zone**

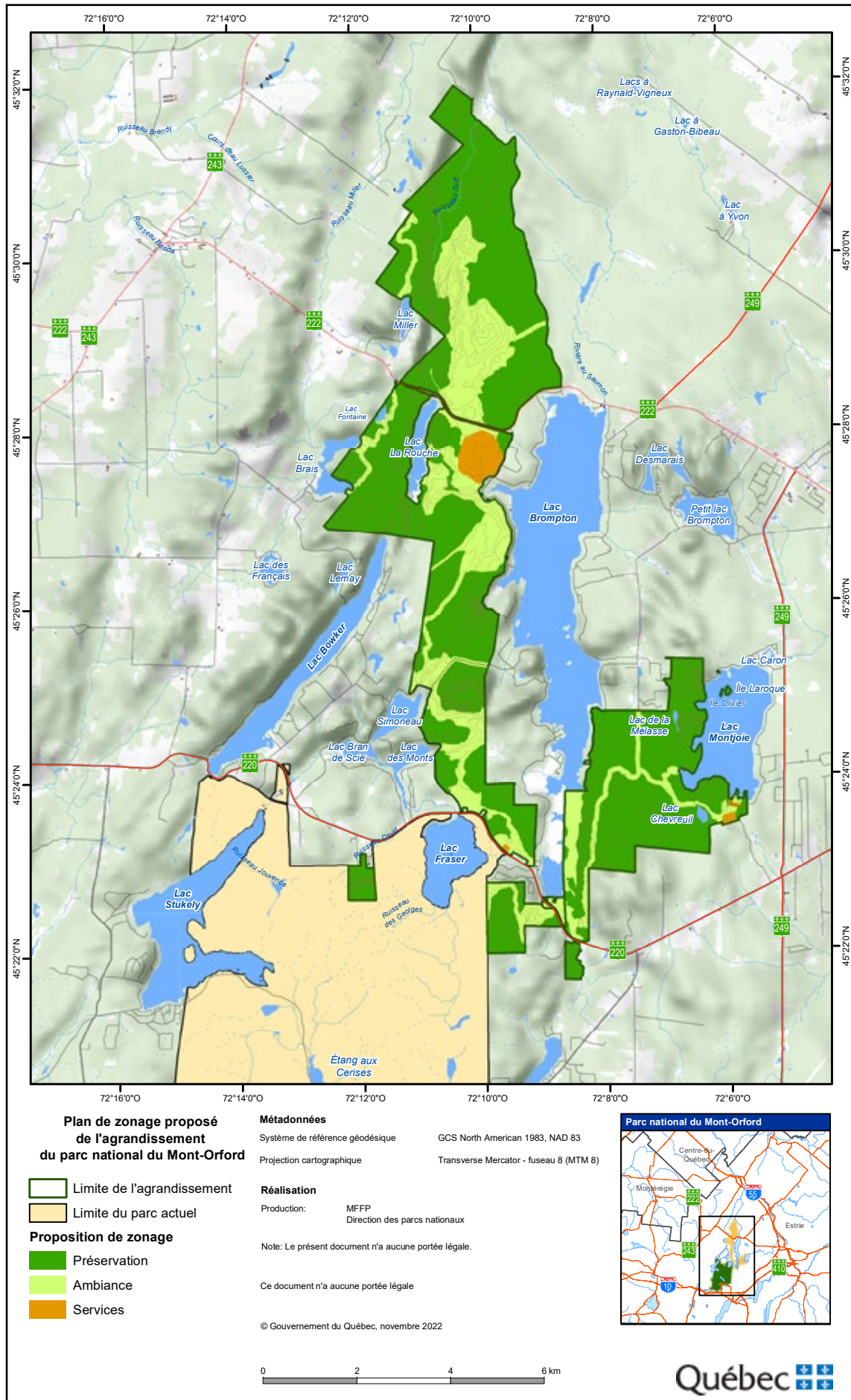
Zonage	Parc national existant		Proposition d'agrandissement	Parc national une fois agrandi
	Zonage actuel	Zonage proposé		
Préservation extrême	0 %	0 %	0 %	0 %
Préservation	65 %	76 %	73 %	74 %
Ambiance	24 %	14 %	25 %	19 %
Service	4 %	3 %	2 %	3 %
Récréation intensive	7 %	7 %	0 %	4 %

Le zonage des parcs nationaux est défini dans les annexes du Règlement sur les parcs. Ainsi, aucune modification du zonage d'un parc national n'est possible sans qu'on ait procédé préalablement à la modification du Règlement sur les parcs. Une telle modification nécessite notamment que le projet de règlement soit publié à la Gazette officielle du Québec, pour une consultation publique d'une durée de 60 jours. Durant cette période, le ministre reçoit les commentaires du public afin d'en tenir compte dans sa démarche. Ainsi, la délimitation des portions de territoire servant à moduler le degré de préservation accordé aux différents secteurs est un outil de gestion durable dans le temps qui ne peut être modifié sans faire l'objet d'une consultation publique.

### 3.3.1 Plan de zonage proposé pour l'agrandissement du parc national

Pour le territoire de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, trois catégories de zonage sont proposées (carte 3). Aucune zone de récréation intensive n'est prévue sur le territoire de l'agrandissement puisque ce type de zonage désigne la partie de territoire d'un parc national occupée par un terrain de golf ou un centre de ski alpin. Il n'est pas prévu de mettre en place de telles installations dans l'agrandissement. Aucune zone de préservation extrême n'est également prévue. En effet, le contexte spécifique de ce projet, c'est-à-dire le fait qu'il s'agit d'un parc national très fréquenté et ceinturé de terres privées, rend la mise en place de telles zones très délicate. Un effet inverse à celui souhaité, soit la mise en évidence d'un secteur et un attrait pour certains visiteurs, pourrait alors être observé. Des zones vastes seraient requises pour véritablement éloigner les visiteurs des éléments sensibles qui pourraient être visés par la mise en place de ce type de zone, notamment s'il s'agit d'espèces floristiques vulnérables à la cueillette.

Carte 3. Proposition de zonage du territoire de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford



## **Zones de préservation**

Il s'agit de la partie du territoire d'un parc qui est vouée principalement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n'est accessible que par des moyens ayant peu d'impact sur le milieu. La randonnée en sentier pratiquée en toutes saisons et l'escalade sont des exemples d'activités de récréation extensive possibles dans les zones de préservation des parcs nationaux. Des campings rustiques et des refuges peuvent également y être aménagés. Les activités nautiques, par exemple le canot, le kayak, la voile, y sont également admises. Toutefois, aucune forme de prélèvement, telle que la pêche ou la cueillette de végétaux comestibles, n'est permise, sauf celle autorisée à des fins de recherche scientifique.

Sur le territoire de l'agrandissement du parc, il est prévu qu'une superficie de 33,3 km<sup>2</sup> (73 %) sera en zone de préservation. Cela permettra la protection de divers éléments sensibles tels que les habitats des espèces en situation précaire, dont les sites de nidification du faucon pèlerin, les milieux humides présents, les forêts ayant des attributs d'écosystème forestier exceptionnel ainsi que des sites archéologiques. Les zones de préservation ont également été délimitées de façon à inclure les éléments les plus représentatifs de la région naturelle des chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse. Ainsi, le mont des Trois Lacs, le mont Cathédrale, le mont Girard et le mont Roy sont tous inclus au sein d'une zone de préservation.

## **Zones d'ambiance**

Les zones d'ambiance constituent la partie du territoire d'un parc vouée à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité. Le vélo, la pêche ainsi que la randonnée équestre sont des activités permises dans les zones d'ambiance. Ce type de zone permet également l'aménagement de chemins d'accès carrossables et de stationnements.

Sur le territoire de l'agrandissement du parc, il est prévu que 11,4 km<sup>2</sup> soient en zone d'ambiance, soit un pourcentage d'environ 25 % du territoire du projet. Bien que le zonage d'ambiance rende possible la mise en place d'infrastructures qui favorisent la découverte des principaux éléments caractéristiques du projet, il importe de préciser que les vastes zones d'ambiance demeurent majoritairement à l'état naturel. La taille relativement importante de certaines zones d'ambiance vise à donner une marge de manœuvre dans le choix du meilleur site possible pour les infrastructures, puisque l'étape des plans et devis n'a pas débuté. Une fois celles-ci implantées, un exercice ultérieur de révision du plan de zonage permettra de restreindre certaines zones d'ambiance au profit des zones de préservation. Le présent projet de modification de la limite du parc national offre d'ailleurs l'occasion de procéder à cet exercice de révision du zonage du parc national existant.

## **Zones de services**

Par sa définition, la zone de services présente peu de contraintes à l'aménagement et offre de multiples services aux visiteurs. Il s'agit de la partie de territoire d'un parc qui est vouée principalement à l'accueil, à l'hébergement ou à l'administration du parc national.

Le concept d'aménagement propose les zones de services suivantes :

- > le camping situé dans l'ancienne carrière du chemin J.-A.-Bombardier;
- > le stationnement de grande ampleur lié à la navette électrique;
- > la partie du secteur Lac-Montjoie vouée à l'hébergement et à l'accueil des visiteurs (centre de services, débarcadère de la navette, chalets et pavillon de séjour).

La superficie totale de ces zones de services est de 0,9 km<sup>2</sup>, soit environ 2 % du territoire visé par l'agrandissement du parc.

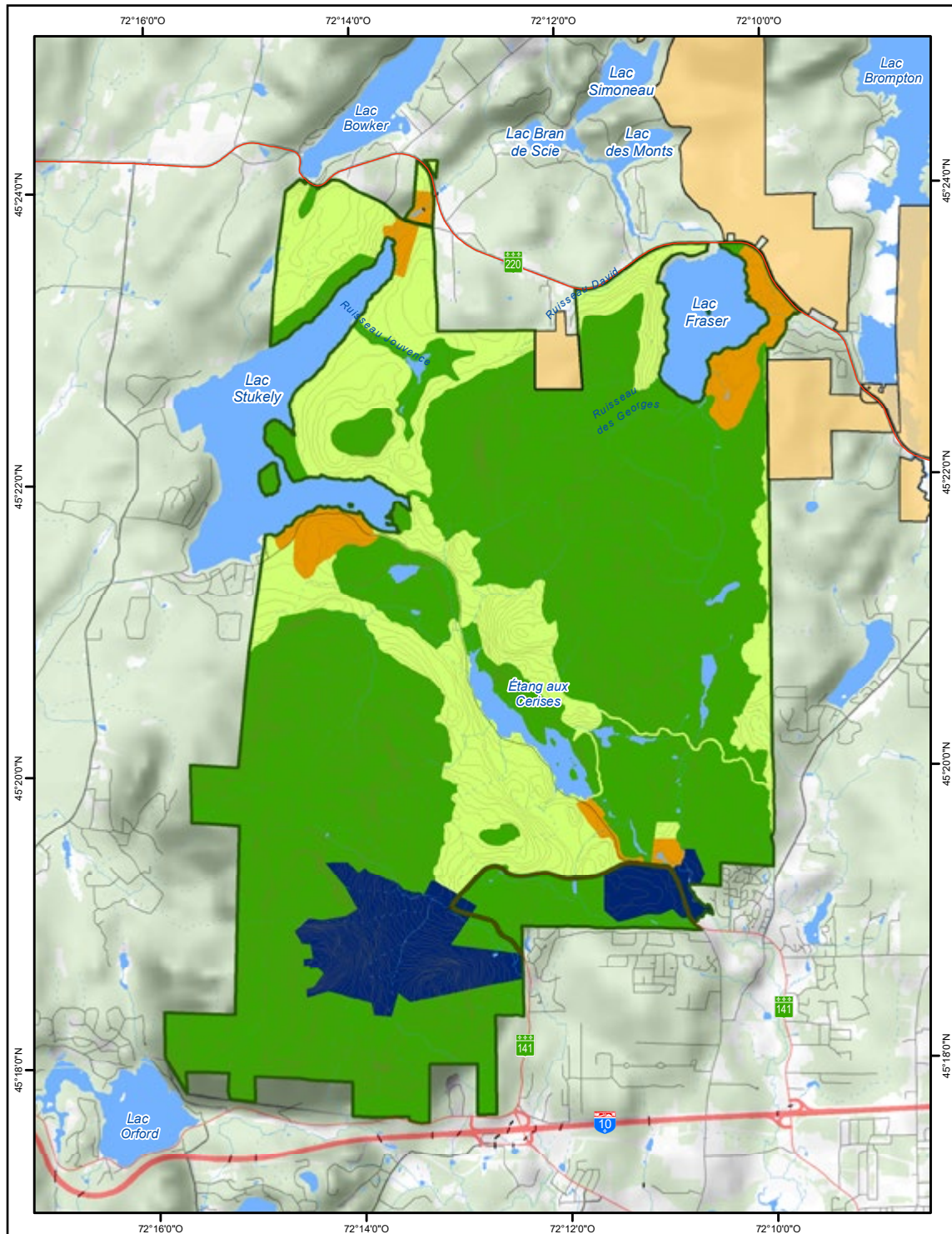


Photo : Simon Drouin






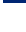
### **3.3.2 Modification du plan de zonage du parc national existant**

Le MELCCFP propose de modifier le zonage de certains secteurs situés dans le parc national actuel. La carte 4 illustre ces propositions.

Carte 4. Proposition de modification du zonage du territoire du parc national du Mont-Orford



**Plan de zonage en vigueur du parc national du Mont-Orford**

-  Limite du parc national du Mont-Orford
-  Limite de l'agrandissement
- Zonage en vigueur**
-  Préservation
-  Ambiance
-  Services
-  Récréation intensive

**Métadonnées**

Système de référence géodésique GCS North American 1983, NAD 83  
 Projection cartographique Transverse Mercator - fuseau 8 (MTM 8)

**Réalisation**

Production: MFFP  
 Direction des parcs nationaux

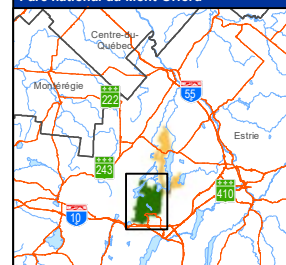
Note: Le présent document n'a aucune portée légale.

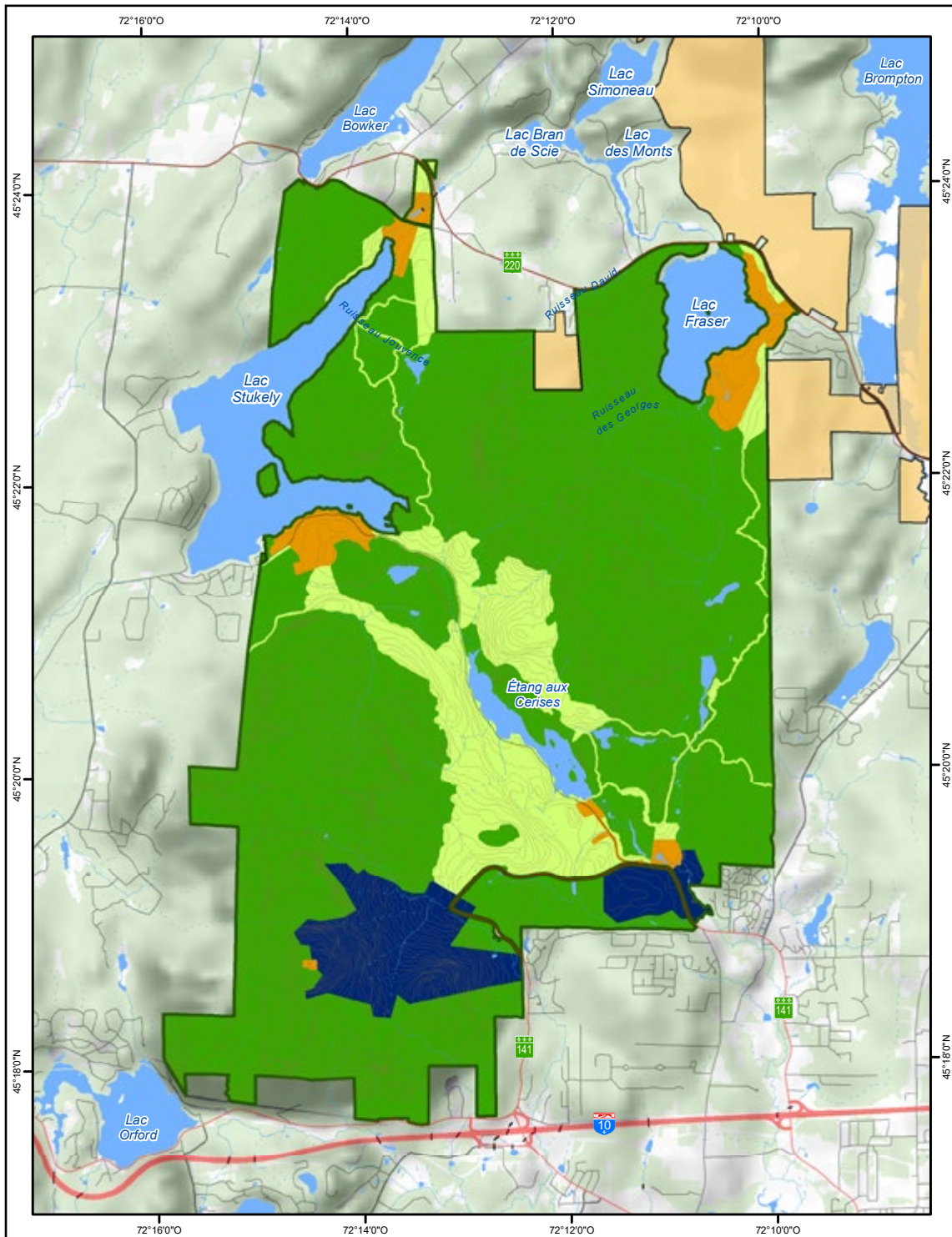
Ce document n'a aucune portée légale

© Gouvernement du Québec, novembre 2022









**Parc national du Mont-Orford**





**Plan de zonage proposé du parc national du Mont-Orford**

-  Limite du parc national du Mont-Orford
-  Limite de l'agrandissement
- Zonage proposé**
-  Préservation
-  Ambiance
-  Services
-  Récréation intensive

**Métadonnées**

Système de référence géodésique GCS North American 1983, NAD 83  
 Projection cartographique Transverse Mercator - fuseau 8 (MTM 8)

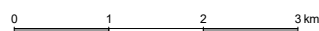
**Réalisation**

Production: MFFP  
 Direction des parcs nationaux

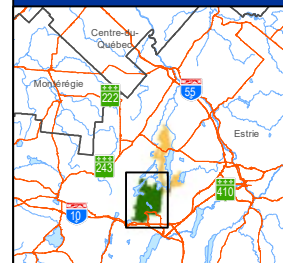
Note: Le présent document n'a aucune portée légale.

Ce document n'a aucune portée légale

© Gouvernement du Québec, novembre 2022



**Parc national du Mont-Orford**



De manière générale, des ajustements au zonage, depuis sa dernière modification en 2010, sont proposés afin de mieux refléter l'évolution du parc national. En effet, ce dernier ayant atteint un certain niveau de maturité depuis sa création, l'acquisition de connaissances du territoire qui s'est poursuivie au fil des années a permis d'orienter ces modifications.

De manière plus spécifique, les principaux changements proposés sont les suivants :

- > Nouvelle zone de services pour le lot loué à Télé-Québec;
- > Ajustement de la zone d'ambiance dans le secteur des pistes cyclables La Cavalière, la Boucle des Trois-Étang et La Castorie;
- > Ajustement de la zone d'ambiance dans le secteur d'hébergement la Sarracénie et dans celui des sentiers de vélo de montagne;
- > Augmentation de la zone de préservation au nord du mont Chauve, sur les rives du lac Fraser ainsi que celles du lac Stukely;
- > Nouvelle zone d'ambiance en bordure de la route 220 au lac Fraser;
- > Ajustements dans le secteur Jouvence; hébergement le Hors-Piste et le chemin de service afférent en ambiance; secteur nord-ouest en préservation.

Dans le parc national actuel, la zone d'ambiance passe ainsi de 14,6 km<sup>2</sup> (24 %) à 8,6 km<sup>2</sup> (14 %) et la zone de préservation passe de 38,9 km<sup>2</sup> (65 %) à 44,9 km<sup>2</sup> (76 %).

### **3.4 CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ**

En plus de répondre prioritairement à une vocation de conservation, le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford a également pour mission de mettre en valeur le territoire et de le rendre accessible à la population. C'est sur cette base que les différentes propositions d'aménagement ont été élaborées afin de permettre la pratique d'activités de récréation extensive et d'éducation au bénéfice de tous les citoyens du Québec.

Un important travail d'acquisition de connaissances sur le milieu dans lequel s'insère le projet a été réalisé au cours des dernières années. L'information recueillie jusqu'à maintenant a servi à déterminer les lieux où il serait possible de réaliser des aménagements tout en minimisant les perturbations sur les écosystèmes. Ces travaux ont également permis d'élaborer une proposition d'activités variées en considérant les attraits du milieu, les éléments à conserver ainsi que les contraintes du territoire. Un effort particulier a notamment été consenti afin de permettre aux visiteurs d'avoir accès aux lacs situés dans le territoire visé par l'agrandissement du parc national. En effet, c'est là une des principales préoccupations de la population et des intervenants consultés sur le projet.

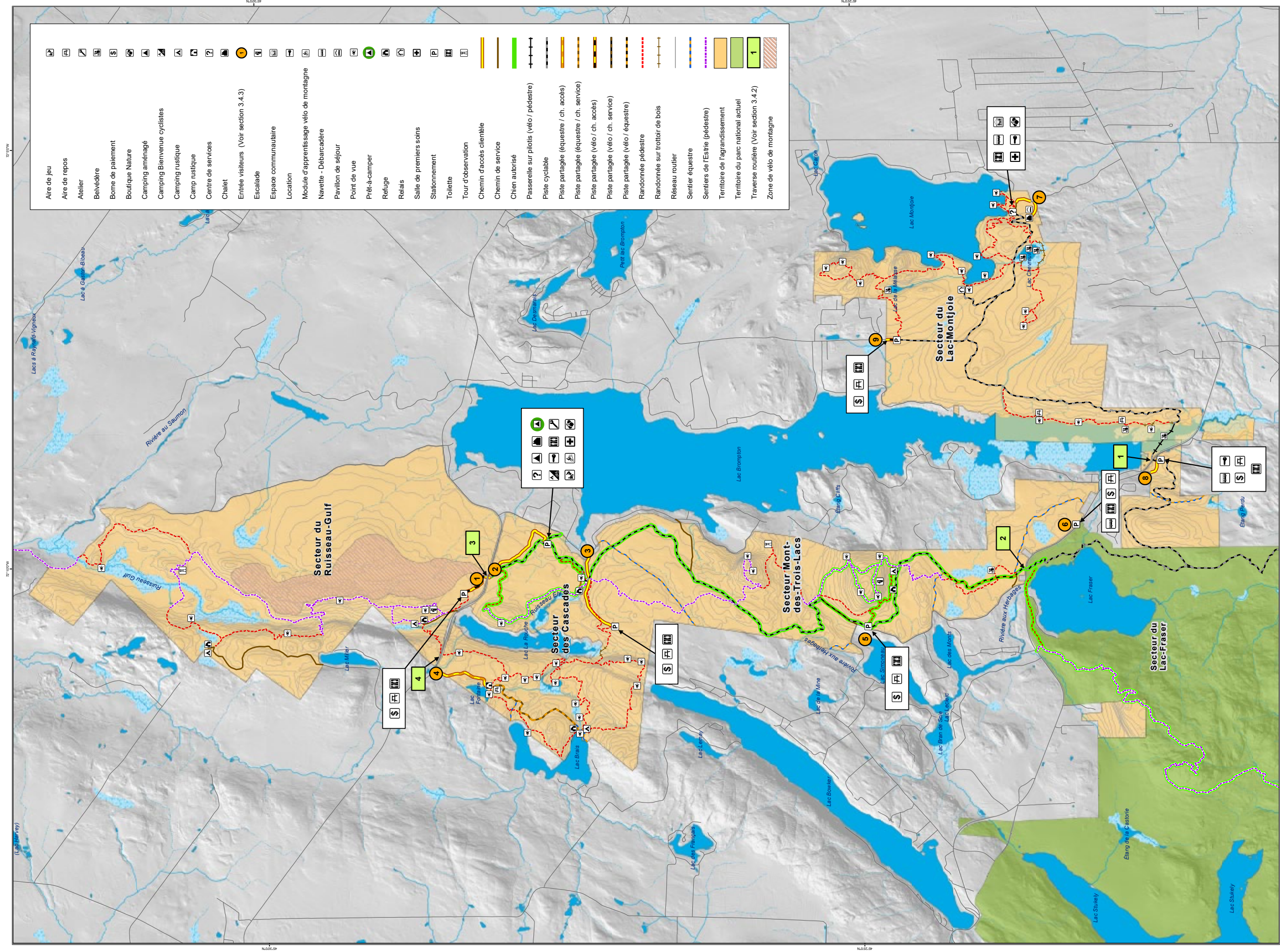
Un concept d'aménagement est proposé et illustré à la carte 5. Il s'agit d'une proposition d'organisation du territoire qui en permettrait la découverte tout en assurant la protection de ses éléments fragiles ou rares.



Photo : Jean-Philippe Genest



Carte 5. Proposition du concept d'aménagement du territoire de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford



## Territoire de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford Plan d'aménagement provisoire

Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.

Données originales utilisées  
Années  
2022  
2000

Cartes topographiques  
Banque de données Sépaq  
à l'échelle de 1:20 000

Sources des données utilisées  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
© Gouvernement du Québec

Projection universelle transverse de Mercator (UTM)  
Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83)  
Équidistance des courbes de niveau : 10 mètres  
Zone 18



1 : 25 000



### 3.4.1 Conservation et protection du milieu

Afin de s'assurer que le projet n'hypothèque pas les éléments sensibles du milieu, une caractérisation environnementale a été réalisée au fur et à mesure de l'élaboration du concept d'aménagement. Le potentiel archéologique, la présence de milieux humides, d'écosystèmes forestiers rares, d'espèces floristiques et fauniques en situation précaire sont des exemples d'éléments qui ont été considérés dans l'élaboration des propositions de tracés des sentiers de randonnées pédestres et cyclables ou du positionnement des infrastructures. Plusieurs inventaires ont été réalisés à cette fin au cours des dernières années. Par exemple, si des éléments sensibles tels que des espèces floristiques en situation précaire étaient identifiés sur ou à proximité d'un tronçon envisagé pour un sentier, ce dernier était déplacé afin d'être situé dans un secteur où son impact sur le milieu serait réduit. Considérant l'étendue du territoire concerné par le projet, il n'a pas été possible de le couvrir en totalité préalablement à la publication du présent document d'information. Toutefois, il importe de préciser que les éléments présentés sont des propositions d'aménagement réalisables dans le respect du milieu récepteur et que la caractérisation du milieu se poursuivra au fur et à mesure de la concrétisation du concept d'aménagement afin qu'il s'adapte à la présence d'éléments sensibles ou de contraintes.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du concept d'aménagement, l'utilisation des milieux déjà perturbés a été maximisée afin de diminuer l'impact de l'aménagement de nouvelles infrastructures. À cette fin, l'ancienne carrière située sur le chemin J.-A.-Bombardier a été identifiée comme un terrain propice pour accueillir un site de camping et plusieurs infrastructures connexes telles qu'un stationnement, un centre de services, des aires de jeux, un module d'apprentissage de vélo de montagne, etc. L'ancienne carrière située sur le chemin des Bûcherons serait elle aussi réutilisée pour l'aménagement d'un stationnement. L'utilisation de sentiers ou de chemins existants a été considérée et favorisée afin de minimiser l'impact de l'aménagement de nouvelles infrastructures linéaires lourdes sur le milieu. Il est également prévu qu'une vingtaine de kilomètres de chemins forestiers existants seront fermés, ce qui permettra de diminuer la fragmentation du territoire. Les pourcentages des tronçons empruntant des emprises existantes, selon le type d'infrastructure, sont répartis comme suit :

Infrastructures	Longueur totale prévues (km)	Longueur des tronçons réutilisant des emprises existantes (km)	Pourcentage des tronçons empruntant des emprises existantes (%)
Pistes cyclables	27	12	44 %
Chemins d'accès	15	13,5	90 %

### 3.4.2 Contraintes à l'aménagement

Plusieurs éléments contraignants, d'origine naturelle ou anthropique, sont présents sur le territoire de l'agrandissement et limitent les aménagements.

Des éléments topographiques tels qu'un relief trop accidenté ou encore un drainage inadéquat sont notamment des éléments naturels dont il est nécessaire de tenir compte dans l'élaboration du concept d'aménagement. Une première ébauche du positionnement théorique des sentiers et infrastructures a ainsi été développée. Une campagne de reconnaissance sur le terrain a ensuite été réalisée afin de confirmer la faisabilité de ces propositions et de permettre de présenter un concept d'aménagement réaliste.

D'autres éléments d'origine anthropique ont également été pris en compte lors de l'élaboration du projet, par exemple la présence de la route régionale 222 et de la route collectrice 220 qui traversent le territoire visé par l'agrandissement du parc national du Mont-Orford. Afin de réduire le plus possible les conflits avec la circulation véhiculaire sur les axes routiers, l'option des traverses en structures (passerelles ou tunnels) a été privilégiée. Des études de faisabilité, de circulation, de sécurité et de visibilité ont été réalisées afin d'évaluer

les options possibles (EXP, 2021a; EXP, 2021b, EXP, 2021c, EXP, 2022a, EXP, 2022b). Quatre traverses de routes sont prévues dans le cadre du projet et sont illustrées sur la carte 5 :

- > Traverse 1 : route 220 au sud du lac Brompton
- > Traverse 2 : route 220 au nord du lac Fraser
- > Traverse 3 : route 222 entre le lac La Rouche et le chemin J.-A.-Bombardier

En considérant le fort achalandage sur ces sections de routes, il a été évalué qu'une traverse par tunnel serait à privilégier pour permettre le passage sécuritaire des usagers de la piste multifonctionnelle. Il a également été vérifié que cette option était réalisable sur le plan technique. Il s'agit de l'option privilégiée compte tenu du fait qu'elle est la plus sécuritaire, tant pour la clientèle du parc national que pour les usagers de la route.

- > Traverse 4 : route 222 dans le haut de la côte du Vaseux

En ce qui concerne la traverse 4, il apparaît qu'un passage à niveau ne serait pas envisageable pour garantir la sécurité des usagers dans ce secteur. La configuration de la route, bordée de parois rocheuses élevées, favorise l'aménagement d'une passerelle à cet endroit.

### **3.4.3 Accès au territoire visé par l'agrandissement du parc national du Mont-Orford**

Le territoire visé par l'agrandissement peut se diviser en quatre secteurs distincts.

Le premier secteur de l'agrandissement (secteur Lac-Montjoie) est adjacent à la limite est du parc national actuel, à proximité du lac Fraser. L'entrée du Marais (8) permettrait d'y avoir accès. Il se poursuit ensuite vers l'ouest en traversant le lac Brompton et s'étend jusqu'aux rives du lac Montjoie. Sa limite sud-est est reliée à la route 220 par le chemin du Lac-Montjoie et sa limite nord-ouest se trouve à l'extrémité du chemin Bouffard. L'ensemble de ce premier secteur a une superficie de 12,6 km<sup>2</sup>. Les entrées Montjoie (7), pour les visiteurs en hébergement seulement, et Bouffard (9) y sont prévues.

Le deuxième secteur (secteur Mont-des-Trois-Lacs) a une superficie de 9,2 km<sup>2</sup> et se trouve à l'ouest du lac Brompton. Cette section se situe entre la route 220 et l'ancien chemin du Brompton, illustré en tant que sentier équestre sur la carte 5. Le côté sud-ouest est bordé par le chemin des Bûcherons et une partie du côté nord-est suit le tracé du chemin J.-A.-Bombardier. L'entrée Mont-des-Trois-Lacs (5) et le stationnement pour la navette électrique (6)<sup>6</sup> y sont prévus.

Le troisième secteur (secteur des Cascades) a une superficie de 8 km<sup>2</sup> et est également à l'ouest du lac Brompton. Il se situe immédiatement au sud de la route 222. Il est délimité à l'est par le chemin J. A. Bombardier. Trois entrées sont prévues dans ce secteur : une première au lac Fontaine (4), réservée exclusivement pour la clientèle en hébergement, une entrée donnant accès au camping (2) ainsi que l'entrée Ruisseau-Ély (3). Dans ce secteur, un accès pour piétons et cyclistes uniquement est prévu sur le chemin J. A. Bombardier.

Le quatrième secteur du territoire (secteur Ruisseau-Gulf) forme un bloc de 15,4 km<sup>2</sup> et est situé au nord de la route 222. La limite du côté est correspond au chemin du Lac et au chemin Kingsbury, lesquels font partie du tracé de la piste régionale de motoneige 521. Cette piste marque également la frontière entre le territoire visé par l'agrandissement du parc et le territoire du projet de réserve de biodiversité. L'entrée Paroi La Rouche (1) y serait aménagée.

Il est à noter qu'un autre terrain acquis pour le projet, situé au sud-ouest, couvre une superficie de 0,44 km<sup>2</sup> et est bordé au sud, à l'est et à l'ouest par le parc national actuel. Son côté nord est situé à l'extrémité du

---

6 Le fonctionnement de la navette électrique est expliqué plus en détail dans la section 3.4.6 du présent document.

chemin de la Sucrierie et de la rue David, qui rejoignent tous deux la route 220. Il n'est pas prévu de réaliser des aménagements à cet endroit et aucun accès pour la clientèle n'y serait aménagé. Ce terrain vient donc s'ajouter au secteur du Lac-Fraser du parc national existant.

Considérant l'étendue de ce territoire et la diversité des activités dans les quatre secteurs, il apparaît primordial de créer plusieurs entrées pour les visiteurs. Cela contribuera également à offrir des parcours de randonnées pédestres et cyclables intéressants et accessibles à une clientèle variée. Les accès véhiculaires prévus pour la clientèle sont présentés au tableau 4 et illustrés à la carte 5.

**Tableau 4. Accès prévus pour la clientèle au territoire visé par l'agrandissement**

Accès pour la clientèle	Nombre approximatif de places de stationnement	Secteur desservi	Accès routier
1 Entrée Paroi La Rouche	100	Secteur Ruisseau Gulf	Route 222
2 Entrée du camping	150	Secteur Cascades – Zone du camping	Route 222
3 Entrée Ruisseau-Ély	100	Secteur Cascades – Zone du ruisseau Ély et du lac Brais	Route 222, chemin J. A.-Bombardier puis chemin forestier à mettre à niveau
4 Entrée Lac Fontaine	7	Hébergement au lac Fontaine	Route 222
5 Entrée Mont-des-Trois-Lacs	100	Secteur Mont-des-Trois-Lacs	Route 220 puis chemin des Bûcherons
6 Stationnement pour prendre la navette	250	Navette électrique pour accéder au secteur Lac-Montjoie	Route 220, à proximité de l'accueil Fraser
7 Entrée Montjoie	40	Hébergement du secteur Lac-Montjoie	Route 220 puis chemin du Lac-Montjoie
8 Entrée Marais	60	Secteur Lac-Montjoie, au sud du lac Brompton	Route 220 puis chemin du Marais
9 Entrée Bouffard	80	Secteur Lac-Montjoie – Zone nord	Route 249 puis chemin Bouffard

Il est également proposé de relocaliser certains accès existants au territoire. Il s'agit d'espaces de stationnement qui sont actuellement réservés aux membres des Sentiers de l'Estrie ou aux détenteurs de permis journalier. La capacité de ces stationnements est limitée et peut présenter des enjeux liés à la sécurité puisque des débordements sont fréquemment observés. Ainsi, les accès présentés au tableau 5 seront fermés et relocalisés afin d'être en mesure d'offrir un espace sécuritaire et de capacité suffisante pour les futurs usagers du parc.

**Tableau 5. Relocalisations d'accès proposées**

Accès actuel des Sentiers de l'Estrie <sup>7</sup>	Relocalisation proposée dans le cadre du projet
<b>S22 (été)</b> À la limite nord du chemin des Bûcherons, entre le mont des Trois Lacs et le mont Cathédrale	5 Entrée Mont-des-Trois-Lacs
<b>S23</b> Sur le chemin J.-A.-Bombardier, au niveau du ruisseau Ély	2 Entrée du camping 3 Entrée Ruisseau-Ély
<b>S24</b> En bordure nord de la route 222, donnant accès à la paroi La Rouche	1 Entrée Paroi La Rouche

7 <https://www.lessentiersdelestrie.qc.ca/sentiers/parking.html>

### **3.4.4 Les pôles d'accueil**

Les pôles d'accueil constituent des points de départ pour une variété d'activités. Des centres de services y seront notamment aménagés.

Le premier pôle d'accueil se trouvera sur le site du camping envisagé à l'ancienne carrière (à proximité du chemin J.-A.-Bombardier) et le second, au sud du lac Montjoie. Les services suivants seront offerts : accueil, stationnement pour les visiteurs (uniquement pour le secteur du camping), boutique nature, sanitaires, location d'équipements (vélo, embarcations nautiques, raquette, crampons et vélo à pneus surdimensionnés, selon le cas).

À partir du pôle d'accueil sur le site du camping envisagé à l'ancienne carrière, il sera possible de pratiquer la randonnée pédestre, la raquette, le vélo, le vélo de montagne et le « fatbike » alors que le pôle situé au sud du lac Montjoie permettra notamment la randonnée pédestre, la raquette, le vélo et des activités nautiques. Ce pôle offrira également une programmation particulière d'activités axées sur la santé et la connexion avec la nature, qui est plus amplement décrite à la section 3.4.6.

Finalement, le stationnement prévu pour la clientèle souhaitant utiliser la navette électrique (stationnement n° 6) serait doté de certaines infrastructures telles que des sanitaires ainsi qu'un préau, afin d'offrir un abri pour les visiteurs durant l'attente.

### **3.4.5 Activités**

#### **Randonnée pédestre et raquette**

Le territoire visé par l'agrandissement est déjà traversé, dans son axe nord-sud, par un sentier de longue randonnée développé par Les Sentiers de l'Estrie, un organisme à but non lucratif qui aménage et entretient des sentiers de randonnée pédestre afin de promouvoir la pratique de cette activité. Le tronçon de 27 km de ce réseau de sentiers, situé dans le territoire de l'agrandissement, fut aménagé en 1979 et permettait de relier Kingsbury au parc national du Mont-Orford existant.

Ce sentier de longue randonnée, qui dessert les principaux attraits tels que le mont des Trois Lacs, le mont Cathédrale et la paroi La Roche, sera maintenu et intégré à l'offre de randonnée pédestre du parc national. Certaines sections devront cependant être réaménagées pour s'assurer que le sentier sera pérenne et en mesure d'accueillir un nombre plus élevé de visiteurs sans causer d'impact sur le milieu naturel. Le sentier sera relocalisé à certains endroits, notamment dans le but de protéger des habitats d'espèces en situation précaire ou afin de mettre en valeur des points d'intérêt du territoire.

En plus de ce sentier principal, qui traversera le parc national agrandi de la municipalité d'Austin jusqu'au canton de Melbourne, de nouveaux sentiers de randonnée pédestre seront aménagés. Les parcours proposés ont été élaborés afin d'offrir des sentiers accessibles à une clientèle variée, tout en permettant l'ajout de tronçons, augmentant ainsi le niveau de difficulté pour ceux qui le désirent. Ces propositions de sentiers seront également disponibles pour la pratique de la randonnée en raquettes ou à crampons durant la saison hivernale. Le tableau 6 présente, du nord au sud, les parcours de randonnées envisagés dans le territoire de l'agrandissement. Il est à noter que les noms attribués aux sentiers dans ce document sont temporaires et se veulent descriptifs. Les toponymes qui seront éventuellement choisis pour ces sentiers s'inspireront de leurs attraits ou de leur histoire.

**Tableau 6. Propositions de parcours de randonnées pédestres dans le territoire de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford**

Sentier	Description	Longueur	Lieu de départ
Vallée ruisseau Gulf	Ce tracé se démarquerait par des éléments naturels variés : une érablière mature, plusieurs points de vue (dont un qui permet de voir le mont Pinnacle de Danville et le mont Adstock), une cascade et quatre ruisseaux, des passages en hauteur qui côtoient la forêt en contrebas, un vaste milieu humide et de nombreux éléments géomorphologiques. Une tour d'observation pourrait être implantée sur ce parcours.	14,5 km (boucle)	Paroi La Rouche
Paroi La Rouche	Cette courte boucle se rendrait en haut de la paroi La Rouche, offrant un point de vue panoramique sur le lac La Rouche, le mont Cathédrale, le mont des Trois Lacs et le mont Orford.	3,5 km (boucle)	Paroi La Rouche
Grande boucle des Cascades	Cette randonnée permettrait de parcourir le secteur des Cascades dans son ensemble.	14,5 km (boucle)	Paroi La Rouche
Boucle du camping <i>Chiens admis</i>	Ce sentier longerait le ruisseau Ély, permettant aux visiteurs de circuler à travers une prucheraie. Il offrirait également un point de vue sur le lac La Rouche et les monts avoisinants.	5 km (boucle)	Entrée du camping
Boucle Bowker-Brais	Ce parcours offrirait des points de vue panoramiques à partir de la falaise Bowker, située au sud-est du tracé proposé. Le sentier amènerait les visiteurs à la pointe sud-est du lac Brais et le long de milieux humides situés en aval, lesquels pourraient être contemplés depuis les hauteurs des affleurements rocheux contigus.	8 km (boucle)	Entrée Ruisseau-Ély
Boucle Fontaine-Brais	Les points de vue naturels qu'offrirait cette boucle permettraient de voir les limites sud-ouest du secteur La Rouche ainsi que le coteau des chemins de la Grande-Ligne et du Petit-Brompton. Ces mêmes points de vue se trouveraient sur un enchaînement linéaire d'affleurements rocheux, eux-mêmes dignes d'intérêt. Jusqu'au lac Fontaine, le tracé se poursuivrait en forêt et passerait à proximité d'une longue paroi rocheuse. Le sentier traverserait ensuite la digue du lac Fontaine et permettrait d'apercevoir l'habitat du castor situé en aval de celle-ci.	10 km (boucle)	Entrée Ruisseau-Ély
Boucle Fontaine-Brais-Bowker	Les deux boucles décrites précédemment pourraient être fusionnées pour n'en faire qu'une seule.	10 km (boucle)	Entrée Ruisseau-Ély
Mont Cathédrale	Ce sentier permettrait d'atteindre le sommet du mont Cathédrale. L'implantation d'une tour d'observation à mi-parcours est envisagée si le milieu récepteur le permet. Elle offrirait aux visiteurs un nouveau point de vue sur le mont Cathédrale, le lac Brompton et le mont des Trois Lacs.	8 km (aller-retour)	Entrée Mont-des-Trois-Lacs
Mont des Trois Lacs	À partir du nord du lac Fraser, situé dans le parc national existant, le tracé mènerait à un point de vue permettant de découvrir un milieu humide. Il se dirigerait ensuite vers le nord, où une courte boucle, parsemée de percées visuelles, ferait le tour du sommet du mont des Trois Lacs.  À partir de l'entrée Mont-des-Trois-Lacs, une courte boucle serait également possible afin d'atteindre le sommet du mont des Trois Lacs.	12 km ou 5,5 km	Centre de services Opeongo ou Entrée Mont-des-Trois-Lacs

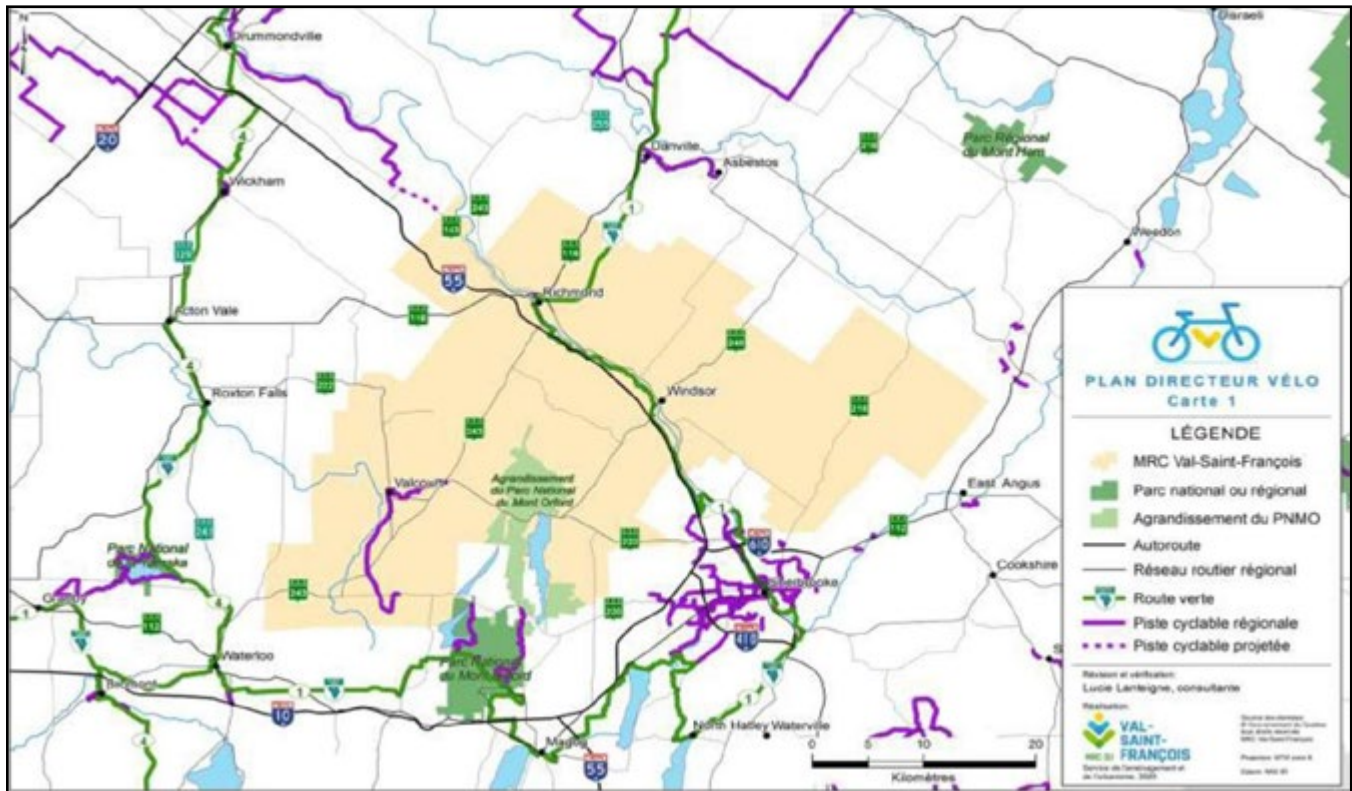
Sentier	Description	Longueur	Lieu de départ
Sentier du littoral	Ce sentier, en partie sur pilotis, longerait la berge du lac Brompton et offrirait plusieurs points de vue sur le marais et sur le lac.	8 km (aller-retour)	Entrée Marais
Lac Chevreuil et mont Bizarre	Un sentier, en partie sur pilotis, serait prévu au lac Chevreuil et procurerait une immersion dans ce milieu d'intérêt. Une antenne annexée à ce sentier, partant du lac Chevreuil, permettrait d'accéder au sommet du mont Bizarre. Les points de vue de ce petit sommet offrirait des panoramas surprenants sur le territoire de l'agrandissement du parc et sur les massifs du mont Orford et du mont Chauve.	Lac Chevreuil (seul) 3,5 km (boucle) Avec ajout du mont Bizarre 7 km (boucle)	Entrée Montjoie
Érablière <i>Accès universel</i>	Une courte boucle serait aménagée sur la colline de l'érablière et traverserait un peuplement d'érables matures. Ses atouts principaux seraient sa proximité du bâtiment d'accueil et sa courte distance, la rendant accessible à tous.	1,5 km (boucle)	Entrée Montjoie
Sentier des pointes <i>Accès universel</i>	Le détail des sentiers pédestres situés au sud du lac Montjoie sera abordé dans une section distincte consacrée à ce secteur (section 3.4.6 du présent document).		Entrée Montjoie
Littoral du lac Montjoie	En partant du secteur sud du lac Montjoie, le sentier linéaire longerait la rive ouest du lac pour se diriger vers le nord. Il offrirait des vues sur le lac et ses baies et permettrait de rejoindre les sentiers du mont Roy et du lac de la Mélasse, ainsi que le mont Girard, plus au nord.	9 km (aller-retour de l'entrée Montjoie jusqu'au lac de la Mélasse)	Entrée Montjoie
Lac de la Mélasse	Ce sentier permettrait aux randonneurs de se rendre à proximité du lac de la Mélasse, offrant ainsi une incursion dans ce milieu.	3 km (aller-retour)	Entrée Bouffard
Mont Girard	Ce sentier posséderait un cachet particulier en raison des nombreuses vues qu'il offrirait, de la hauteur qu'il procure et de l'abondance d'affleurements rocheux.	6,5 km (aller-retour)	Entrée Bouffard
La Grande Traversée	Ce parcours de longue randonnée permet de traverser le territoire de l'agrandissement du parc national dans un axe nord-sud. Il est connecté, au nord, au réseau des Sentiers de l'Estrie et, au sud, au sentier du Ruisseau-David.	25 km (aller)	Centre de services Opeongo ou Stationnement du parc municipal de l'Érablière

### Randonnée à vélo

Il est proposé d'aménager des sentiers multifonctionnels (cyclables et pédestres) qui permettront de connecter les différents secteurs de l'agrandissement au réseau existant du parc national et qui seront reliés à la piste cyclable La Cavalière, inaugurée en 2019. Ainsi, les quatre secteurs de l'agrandissement seraient connectés aux trois principaux pôles du parc national actuel, soit celui du lac Fraser, le centre de découverte et de services Le Cerisier et le secteur du Lac-Stukely. Ces nouveaux axes cyclables permettraient également de désenclaver le secteur du Lac-Montjoie, qui serait autrement isolé du reste du parc national.

Cette proposition de créer des liens cyclables desservant les nouveaux secteurs, dont les pôles du camping (situé à l'ancienne carrière du chemin J.-A.-Bombardier) et du lac Montjoie, rejoint la volonté de la MRC du Val-Saint-François, qui souhaite se doter d'un réseau cyclable connecté et efficace. La MRC a d'ailleurs inscrit cette vision dans son plan directeur vélo 2020-30. La carte 6 illustre l'absence de lien cyclable entre les municipalités de Racine, de Saint-Denis-de-Brompton et du canton de Melbourne en périphérie du projet de modification de la limite du parc national. Ainsi, le projet présente une occasion de combler ces lacunes et de créer des liens cyclables entre ces municipalités.

## Carte 6. Réseau cyclable régional et réseaux contigus



Source : MRC du Val-Saint-François - Plan directeur vélo (figure 1)

Depuis La Cavalière, deux embranchements sont proposés vers le territoire visé par l'agrandissement du parc national. Un premier partirait vers l'est et passerait sous la route 220 avant de traverser l'extrémité sud du lac Brompton grâce à une passerelle. Un lien cyclable serait alors créé avec la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton par l'entrée située sur le chemin Bouffard. Cette passerelle traversant le sud du lac Brompton serait également accessible aux piétons et permettrait d'offrir des activités d'éducation telles qu'un parcours autoguidé afin de faire découvrir ce milieu particulier et son histoire aux visiteurs.

Le deuxième embranchement partirait du centre de services Opeongo du secteur du Lac-Fraser afin de poursuivre le réseau cyclable vers le nord. Celui-ci traverserait la route 220 et se rendrait jusqu'au stationnement de la paroi La Rouche, au nord de la route 222. Les deux routes seraient traversées par un tunnel afin d'éviter les conflits d'usage entre cyclistes et automobilistes. Cet embranchement permettrait de relier la municipalité de Racine et celle du canton d'Orford à ce réseau cyclable.

### Vélo de montagne et vélo à pneus surdimensionnés

Le secteur Ruisseau-Gulf, situé dans la section nord-est du territoire de l'agrandissement, a été identifié comme étant propice au développement d'un réseau de sentiers de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés en période hivernale. Ce secteur serait accessible principalement par l'entrée Paroi La Rouche (1), mais pourrait également être rejoint directement en vélo à partir de l'entrée du camping (2) puisqu'un sentier cyclable ainsi qu'un tunnel sous la route 222 permettront de relier de façon sécuritaire cet accès au réseau de sentiers de vélo de montagne.

Une évaluation sommaire du potentiel qu'offre ce secteur pour le développement d'un réseau de sentiers de vélo de montagne a été réalisée (Sentiers de l'Est inc., 2020). Il a été déterminé qu'il serait possible d'aménager un réseau d'environ 20 km, variant d'un niveau débutant à un niveau avancé, en exploitant notamment l'aspect

technique du terrain (roches et affleurements rocheux). Il importe toutefois de préciser que la configuration finale du réseau nécessitera une évaluation plus poussée sur le terrain ainsi que la réalisation d'inventaires fauniques et floristiques. Une première ébauche est tout de même illustrée sur la carte 5.

### **Activités nautiques**

Un centre de location pour embarcations serait aménagé sur la rive sud-ouest du lac Brompton. Des embarcations de types canots, kayaks et planches à pagaie seraient disponibles pour les visiteurs afin de permettre la découverte du marais du lac Brompton, situé de part et d'autre de la route 220. Malgré la proximité de celle-ci, l'expérience serait des plus intéressantes. En se dirigeant au sud de la route, le visiteur serait plongé dans une ambiance lui permettant de faire abstraction de la présence d'infrastructures anthropiques (photo 1). Une forte présence de myriophylle à épis, une espèce exotique envahissante, a été confirmée dans ce milieu. Il n'est toutefois pas anticipé que l'offre d'embarcations telles que canots, kayaks ou planches à pagaie ait un impact sur la propagation de cette espèce dans le lac Brompton. En effet, pour le myriophylle, la fragmentation naturelle est si importante que la fragmentation causée par les embarcations est marginale (Lavoie, 2022). Dans un souci d'informer, d'éduquer et de sensibiliser les visiteurs à cet enjeu, des indications pourraient être mises en place à l'aide de bouées dans les zones avec des herbiers denses. Afin de diminuer les risques d'introduction et de propagation des espèces exotiques envahissantes, les embarcations offertes en location par la Sépaq seraient uniquement destinées à ce plan d'eau. Bien qu'aucune infrastructure de mise à l'eau ne soit prévue, une station de lavage pour embarcations légères (canots, kayaks, planches à pagaie) sera également aménagée à proximité de l'entrée Marais, afin d'offrir aux visiteurs qui souhaiteraient amener leurs propres embarcations légères la possibilité de les laver avec un équipement adéquat.



Photo : Alain Thibault

Le secteur sud du lac Montjoie offrira également la location d'embarcations légères telles que des canots, kayaks et planches à pagaie afin de permettre aux visiteurs d'apprécier le lac. Comme au lac Brompton, les embarcations offertes en location par la Sépaq seront uniquement destinées à ce plan d'eau et ne seront pas transportées d'un endroit à un autre à l'intérieur du parc national. Une station de lavage pour embarcations légères (canots, kayaks, planches à pagaie) sera également aménagée au sud du lac Montjoie. Des activités d'éducation, telles que des randonnées guidées en rabaska, pourraient également avoir lieu dans ce milieu.

Au lac Fontaine, il sera également possible d'utiliser des embarcations qui seront disponibles sur place et qui seront réservées à l'usage exclusif des visiteurs en hébergement.

La baignade sera possible au lac Brais, au lac Fontaine ainsi qu'au lac Montjoie, là où l'accès à l'eau est possible sans endommager la végétation de la berge. Aucune plage existante dans le territoire visé par l'agrandissement ne sera rechargée et aucune nouvelle plage ne sera aménagée. Mentionnons cependant qu'il n'y aura pas de surveillance et que la baignade sera pratiquée dans la mesure où les visiteurs en acceptent les risques.

### **Escalade**

Trois parois situées dans le territoire de l'agrandissement du parc national offrent un potentiel d'escalade et permettraient de bonifier l'offre de cette activité dans la région, venant s'ajouter à la paroi du pic aux Corbeaux, dans la partie sud du parc actuel. Le concept d'aménagement prévoit que la paroi La Rouche, la paroi du Mont-des-Trois-Lacs et possiblement la paroi du lac Brais pourraient être maintenues ou aménagées, selon le cas, afin de permettre l'offre de cette activité.

#### ***Paroi La Rouche***

Cette paroi a été découverte en 1966 par des grimpeurs du Club Les Aventuriers de Drummondville (FQME, 2021). La pratique de l'escalade y a toutefois été interdite en 1995 par le propriétaire, principalement pour des motifs d'assurance et de responsabilité. En 2008, le MELCCFP (alors ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) a procédé à l'acquisition du terrain sur lequel cette paroi était située. Dès lors, des discussions ont eu lieu entre le MELCCFP, la Sépaq et la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) afin d'entamer des démarches pour permettre la réouverture sécuritaire de la paroi.

Un inventaire floristique de la paroi a d'abord été effectué afin de s'assurer de l'absence d'espèces en situation précaire. Un rapport sur l'état des équipements en place a ensuite été produit par la FQME et déposé au MELCCFP. Des travaux ont été entrepris afin de purger la paroi et de retirer tous les ancrages qui n'étaient pas conformes aux normes. Au même moment, les travaux de réaménagement du sentier d'accès à la paroi ont été réalisés par des bénévoles des Sentiers de l'Estrie, sous la supervision de la Sépaq. Le rééquipement de la paroi a ensuite eu lieu afin d'installer de nouveaux ancrages conformes. La FQME a ensuite déposé un rapport attestant que le site était aménagé de façon sécuritaire afin d'y permettre la pratique de l'escalade. Grâce à une bonne collaboration entre la FQME et la Sépaq, le MELCCFP a ainsi pu autoriser la réouverture officielle de la paroi d'escalade en juin 2010.

Cette paroi est aujourd'hui l'une des plus fréquentées de la région de l'Estrie. Avec plus d'une quarantaine de voies, elle offre une gamme très variée de niveaux de difficulté. La hauteur des voies varie de 15 à 30 m et le niveau de difficulté de celles-ci s'étend de 5.1 à 5.12. (FQME, 2021). Le concept d'aménagement prévoit que l'offre de l'activité d'escalade sera maintenue sur cette paroi.

#### ***Paroi du Mont-des-Trois-Lacs***

Cette paroi (connue par la communauté de grimpeurs sous le nom « Le Bistro ») était située en terres privées jusqu'à l'acquisition de cette propriété, en 2016, par le MELCCFP (alors ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs). L'ancien propriétaire du site avait conclu une entente avec des grimpeurs, qui ont commencé à ouvrir des voies en 1993. Cependant, vers les années 1997-1998, en raison du non-respect des conditions de l'entente par un groupe de grimpeurs, le propriétaire a décidé d'interdire l'accès à la paroi.

Un topoguide de 1995 fait état de 38 voies ouvertes, certaines d'entre elles avec des ancrages fixes. La paroi du Mont-des-Trois-Lacs offre des voies de niveaux débutant, intermédiaire et avancé, certaines en mode moulinette, d'autres en mode traditionnel ou sportif (avec ancrages fixes). La plus haute voie aurait environ 60 m (Regnault, 2008). Un sentier d'environ 500 m, à partir d'une ancienne carrière sur le chemin des Bûcherons, avait été aménagé afin de donner accès à la paroi. Celui-ci est toujours visible.

Dans le cadre du projet de modification de la limite du parc national, il est proposé de permettre la réouverture sécuritaire de cette paroi. À cet effet, un inventaire floristique de la paroi a déjà été effectué afin de s'assurer de l'absence d'espèces en situation précaire.

Le sentier d'accès à la paroi, à partir de l'entrée Mont-des-Trois-Lacs, serait réaménagé afin qu'il soit pérenne et qu'il tienne compte des particularités du milieu, telles que le drainage ou la présence d'espèces floristiques en situation précaire. Ce sentier aurait une longueur d'environ 600 mètres.

Comme cela a été fait pour la paroi La Rouche, un rapport sur l'état des équipements en place serait produit par la FQME et déposé au MELCCFP. Des travaux seraient ensuite entrepris afin de purger la paroi et de retirer tous les ancrages qui ne sont pas conformes aux normes. Le rééquipement de la paroi avec de nouveaux ancrages adéquats pourrait alors être effectué par la FMQE, qui déposerait un rapport attestant que le site est aménagé de façon sécuritaire afin d'y permettre la pratique de l'escalade.

### ***Paroi du lac Brais***

En 1928, l'abbé J. Hector Bernard a acquis certains terrains riverains du lac Brais et a mis un boisé à la disposition du Séminaire de Saint-Hyacinthe. Cet endroit, le camp Boisjoly, accueillait alors les jeunes séminaristes, les prêtres ainsi que les grands séminaristes. Vers 1945, cette propriété a été vendue à la Corporation du Séminaire de Saint-Hyacinthe. Le camp Boisjoly a poursuivi son expansion dans les années suivantes et, à partir des années 1970, a ouvert ses portes à une clientèle plus large. Il a cessé définitivement ses activités en 2015.

Le lot sur lequel est située la paroi d'escalade du lac Brais est adjacent à ces terres et a été acquis par le MELCCFP (alors ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) en 2008. La paroi, munie d'ancrages à son sommet pour l'installation de moulinettes, a été utilisée par le camp Boisjoly, situé à proximité, afin d'offrir à ses campeurs la pratique de cette activité jusqu'à sa fermeture. Aucune activité d'escalade ne s'y est déroulée depuis au moins 2015.

Cette paroi possède un nombre restreint de voies d'escalade de type moulinette et a une hauteur ne dépassant pas 15 m. De plus, les accès véhiculaires les plus proches seraient situés au lac Fontaine (limité aux personnes en hébergement) ainsi qu'au stationnement de l'entrée Ruisseau-Ély, respectivement à 2 et 4,5 km de marche. Il n'est donc pas envisagé que cette paroi susciterait un taux de fréquentation élevé. Cela pourrait cependant faire partie de l'intérêt de ce site et justifier son ouverture. Des discussions préalables ont eu lieu avec la FQME, mais d'autres rencontres subséquentes seront nécessaires afin de confirmer son intérêt à réaménager cette paroi de manière sécuritaire et conforme aux bonnes pratiques ainsi que l'échéancier de ses travaux d'aménagement, le cas échéant.

### **Randonnée équestre**

Certains sentiers permettront la pratique de la randonnée équestre. Ces sentiers permettront uniquement le maintien des liens existants entre les secteurs situés de part et d'autre de la route 220, à l'extérieur du parc national. Ces sentiers équestres existants seront pour la plupart destinés à cette activité uniquement. Toutefois, des tronçons totalisant 4,4 km seraient partagés avec des chemins d'accès pour la clientèle, avec des chemins de service pour les employés de la Sépaq ou encore avec des pistes cyclables, selon le cas.

### 3.4.6 Secteur Lac-Montjoie (sud) – Halte de bien-être

Le secteur Lac-Montjoie a été identifié comme un lieu privilégié de ressourcement, de reconnexion avec la nature et d'intervention en lien avec le bien-être. Cette vision a été développée dans l'esprit du lieu, occupé autrefois par le Philosopht Saint-Charles. Ainsi, l'intention est de créer un projet innovateur qui sera pionnier au sein des parcs nationaux du Québec dans le développement des espaces naturels en étroite relation avec la santé publique et le bien-être. Dans ce contexte, une étude préconceptuelle a été réalisée afin de définir la vision du projet et son application au territoire (Vivace Architecte, 2021). La présente section présente la vision proposée pour l'aménagement de ce secteur. Précisons que des études plus poussées et la réalisation d'inventaires fauniques et floristiques complémentaires seront nécessaires afin de confirmer les emplacements exacts des infrastructures présentées.

De 1889 à 2009, les prêtres du Séminaire de Sherbrooke occupaient les rives du lac Montjoie, qui étaient considérées comme un lieu de repos et de loisirs pour les prêtres et séminaristes lors de leurs vacances. Le site comportait plusieurs bâtiments cléricaux, dont le pavillon des prêtres, le réfectoire et la chapelle. Sur la propriété se trouvaient également une maison de ferme, une grange, un garage et une cabane à sucre. Une famille louait alors la ferme et assurait la garde du site. En 2009, les terres ont été acquises par le MELCCFP (alors ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) pour les fins d'agrandissement du parc national du Mont-Orford. La majorité des bâtiments ont été démolis ou ont été victimes des flammes, mais quelques vestiges du passage des prêtres subsistent toujours. Ceux-ci incluent la tour Marcotte, le kiosque de l'Ermitage et le pont Mgr Desranleau. Comme la préservation du patrimoine culturel du site est un élément important du développement du projet, il est prévu que ces infrastructures seront restaurées et conservées.

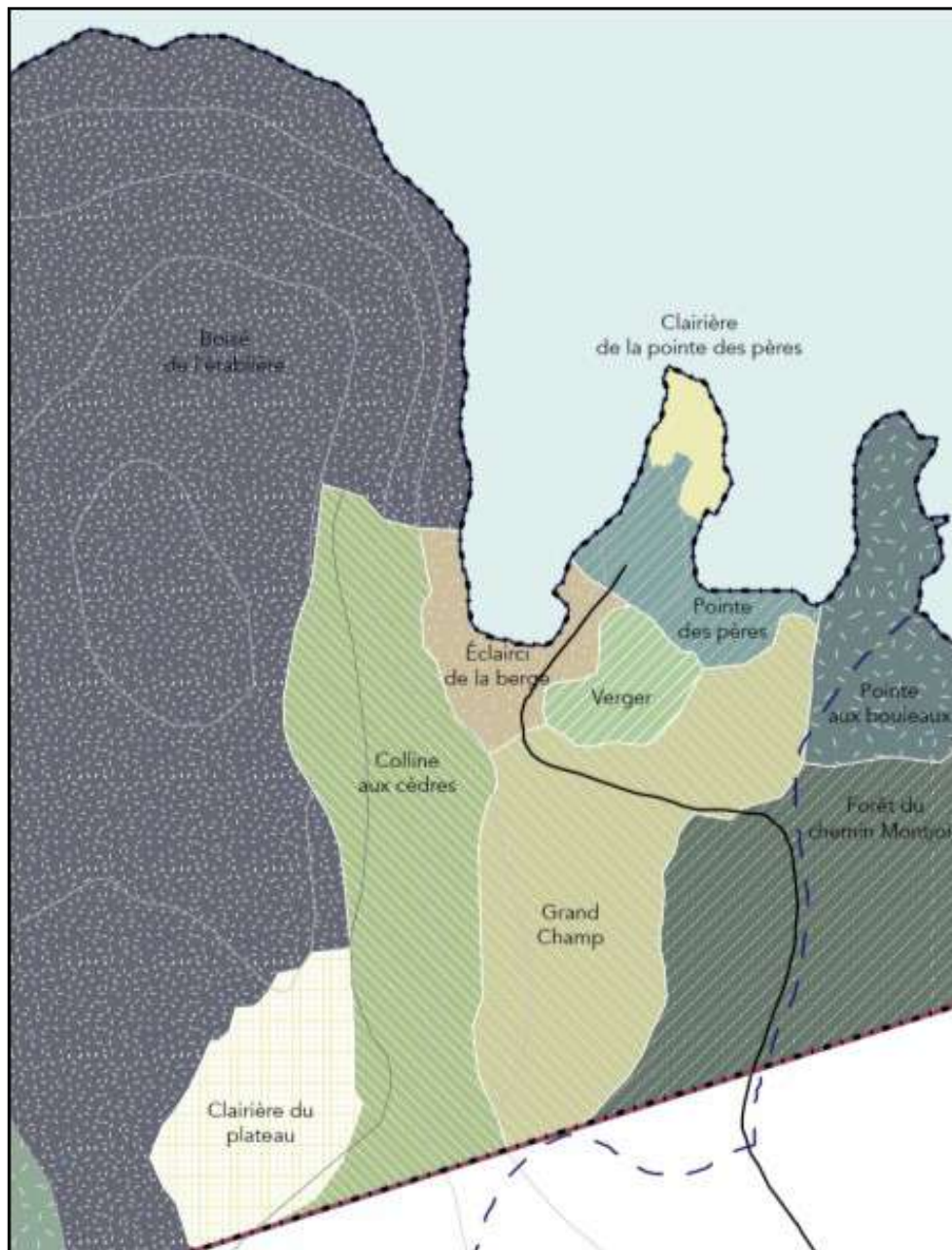
Dans un souci de préserver la sérénité du lac Montjoie, les aménagements proposés à proximité de celui-ci encourageront des activités de calme, de contemplation et d'introspection. Les activités de groupe, d'apprentissage et de rencontre seront plutôt organisées dans la portion sud du territoire, dans les champs et en forêt. C'est dans le respect de cette intention qu'on aménagerait le secteur d'accueil en retrait du lac, dans le grand champ. Les pointes seraient ainsi uniquement accessibles par une série de sentiers de randonnée, offrant un accès en bordure du lac pour tous les visiteurs, y compris les personnes à mobilité réduite.

L'accès au site pour les visiteurs journaliers se ferait exclusivement par une navette électrique et par des moyens de transport actif (vélo ou marche). Un stationnement pour les véhicules de ces visiteurs est prévu à cette fin et situé en bordure de la route 220, à proximité du lac Fraser. Une réservation serait nécessaire afin de profiter de la navette. À partir du stationnement, la navette arriverait sur le site par le chemin du Lac-Montjoie. Cette mesure permettrait de réduire la quantité d'automobiles qui circuleraient sur ce chemin, de préserver une ambiance sereine, d'assurer un certain contrôle de l'achalandage et de limiter la construction de stationnements. Le débarcadère de la navette se trouverait à l'orée de la forêt du chemin du Lac-Montjoie. Il serait relié au centre de services par un sentier dont le tracé serait ponctué de panneaux d'interprétation pour les visiteurs. Un préau se trouverait à proximité du débarcadère afin d'offrir un abri aux personnes qui attendraient la navette. La piste cyclable et les sentiers de randonnée pédestre qui relient le secteur Lac-Montjoie au parc national du Mont-Orford actuel et à la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton permettraient aux cyclistes et aux randonneurs d'accéder au site à partir de l'ouest. Ces chemins convergeraient vers le centre de services.

Les sentiers proposés dans ce secteur prennent racine près du centre de services et constituent de courtes boucles totalisant environ 5 km. Ces courts parcours en font plutôt des sentiers de contemplation qui seraient ponctués de points d'intérêt qui ajouteraient à la qualité de l'expérience de la visite. Le sentier d'accueil, le sentier des pointes et le sentier du grand champ présentent un faible dénivelé, ce qui permettrait de rendre la majorité de leur parcours accessible à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite.

Le secteur a été divisé en plusieurs zones, qui sont illustrées à la figure 1, pour lesquelles un potentiel d'aménagement est proposé. La carte 7 en présente le détail. Il importe toutefois de préciser que les éléments présentés sont des propositions d'aménagement. La caractérisation du milieu se poursuivra et, si des éléments sensibles ou des contraintes sont relevés, une modification des aménagements proposés aura lieu afin d'en tenir compte.

**Figure 1. Zones du secteur Lac-Montjoie (portion sud)**



Source : Vivace Architecte, 2021

### ***Forêt du chemin du Lac-Montjoie***

Cette zone marque le point d'accès au site par la navette électrique. Il est envisagé d'aménager une courte boucle de randonnée pédestre qui traverserait la zone humide de la forêt du chemin du Lac Montjoie, ce qui permettrait une immersion dans cet écosystème. L'aménagement d'un sentier sur pilotis permettrait de ne pas altérer ce milieu. Plusieurs validations sur le terrain doivent toutefois être réalisées afin de confirmer la faisabilité de la réalisation de ce sentier. Sur la butte au cœur de la forêt, des petites balançoires ou des chaises suspendues pourraient être installées et permettraient un temps d'arrêt.

### ***Grand champ***

Par sa nature dégagée et son positionnement central, le grand champ offre une vue sur l'ensemble du sous-secteur des trois baies, bien que celle-ci ne soit pas entièrement dégagée. La partie nord du champ est traversée par le chemin du Lac-Montjoie et servirait de zone d'accueil pour les visiteurs. Un champ d'observation du ciel pour la contemplation des nuages et des étoiles pourrait être aménagé et serait meublé d'une série de chaises longues, de hamacs, de bancs inclinés et de berceuses qui permettraient de s'étendre quelques instants. Des petites bulles permettraient de s'installer seul ou en petit groupe. Un entretien de la végétation serait effectué afin de préserver le patrimoine paysager et l'histoire de ce milieu et d'éviter la croissance des arbres, ce qui modifierait de manière importante le paysage. Cet entretien permettra également d'assurer la reproduction des oiseaux champêtres et la période de fauche sera ainsi adaptée en conséquence.

### ***Éclaircie de la berge***

La baie Lefebvre possède une topographie permettant de créer un accès au lac Montjoie protégé des vents. L'espace est propice pour l'aménagement d'un quai, d'un mouillage d'embarcations ou encore d'une installation flottante. Au fond de la baie Lefebvre, un accès à l'eau pour des embarcations de plaisance telles que canots, kayaks ou planches à pagaie, disponibles en location, serait aménagé.

Des petites plateformes de méditation seraient disposées à proximité du boisé de l'érablière et au pourtour de la baie Lefebvre. Celles-ci permettraient de se recueillir en groupe ou en solitaire.

Le centre de services se trouverait dans le secteur historiquement habité par la ferme, les champs de culture et le verger. Un potager éducatif en lisière du sentier d'accueil ainsi qu'un espace de pique-nique pourraient être aménagés dans ce secteur.

### ***Pointe des Pères et pointe aux Bouleaux***

Le sentier des pointes permettrait la découverte de la pointe des Pères et de la pointe aux Bouleaux. Il est ponctué de marqueurs historiques de l'occupation du territoire par les prêtres du Séminaire de Sherbrooke, tels les vestiges du réfectoire, les inscriptions dans la pierre, le chemin de croix, le pont Mgr Desranleau, la tour Marcotte ainsi que le kiosque de l'Ermitage. Tout ce secteur est indiqué pour une promenade qui souligne le caractère historique des lieux. L'emplacement de l'ancienne chapelle a une signification particulièrement symbolique et pourrait accueillir un monument artistique qui commémorerait l'histoire du lieu. Le circuit serait bonifié de panneaux interprétatifs des différents monuments et vestiges. Des photographies historiques des bâtiments disparus permettraient également d'agrémenter les panneaux interprétatifs.

Malgré son toponyme, la pointe aux Bouleaux abrite une forêt coniférienne qui lui confère un caractère très différent de la pointe des Pères. Un sentier se rendant à la tour Marcotte et au kiosque de l'Ermitage y est déjà aménagé.

La clairière de la pointe des Pères forme quant à elle un belvédère offrant une vue dégagée sur le lac.

### ***Colline aux cèdres***

La colline aux cèdres (thuyas) se trouve à proximité de la zone d'accueil et du grand champ. La partie la plus au sud de ce secteur accueillera de l'hébergement en chalet. Le relief de la colline offre des points de vue sur le lac Montjoie et la vallée. Un belvédère et un abri pouvant accueillir des activités spontanées ou organisées dans un lieu en retrait du secteur d'accueil pourraient y être aménagés.

### ***Clairière du plateau***

Le plateau marque un premier point d'arrêt dans les boucles de randonnée. Il est envisagé d'y aménager des installations artistiques éphémères ou permanentes telles qu'un jardin de sculpture ou un lieu d'exposition artistique en plein air, si cela est possible. Le jardin de sculpture serait accessible par la piste cyclable ou un sentier de randonnée pédestre.

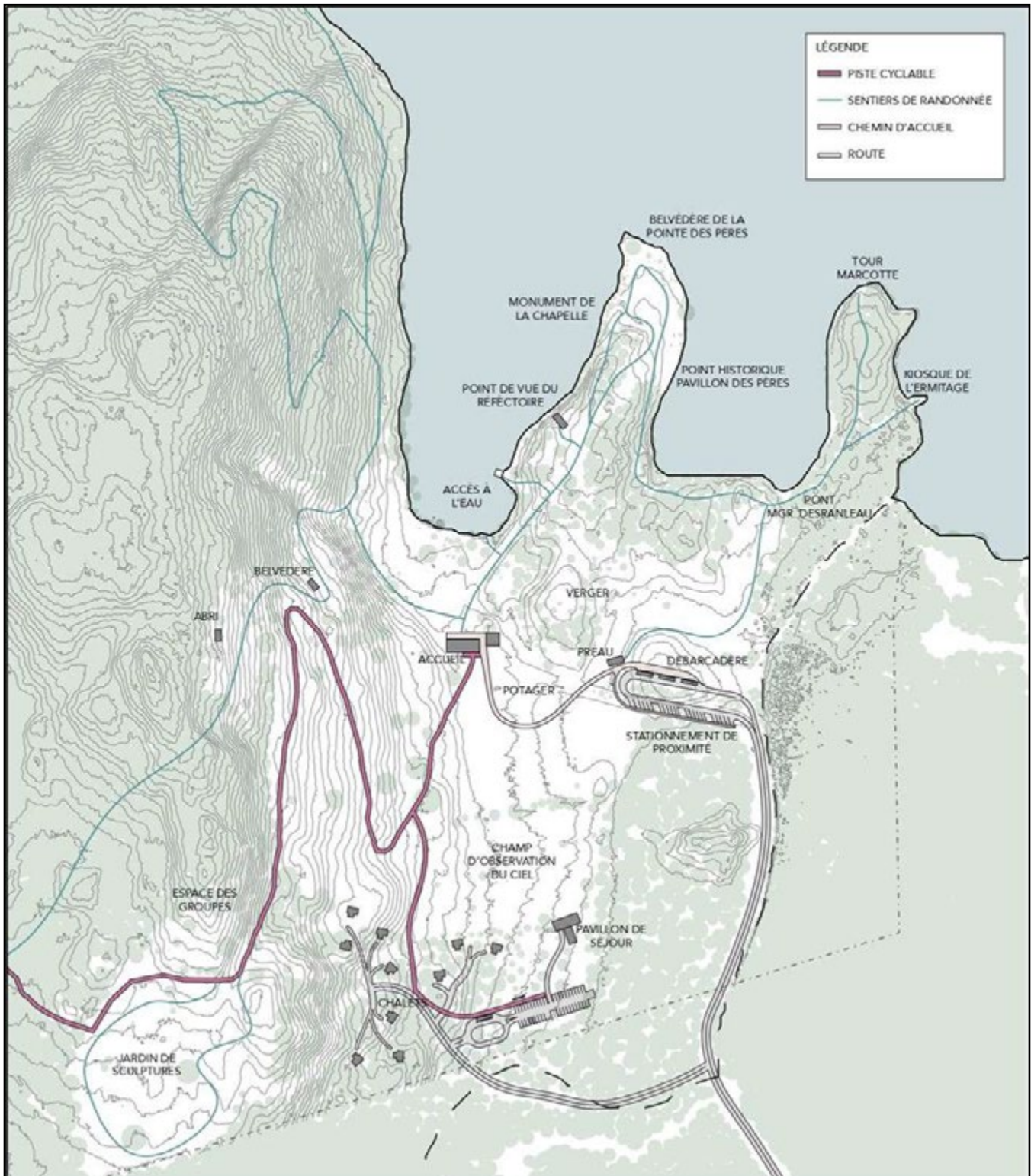
### ***Boisé de l'érablière***

En retrait, à proximité de la clairière du plateau, un espace pour les groupes pourrait être aménagé. Il s'agirait d'un lieu d'apprentissage extérieur. Doté d'une plateforme de bois, de mobilier, de chaises, de tableaux, de babillards et d'espaces de rangement, il permettrait d'improviser une classe extérieure polyvalente. Une boucle de randonnée pédestre y serait aménagée.



Photo : Jean-Philippe Genest

Carte 7. Proposition d'aménagement – Secteur sud du lac Montjoie



Source : Vivace Architecte, 2021

### **3.4.7 Hébergement et halte**

L'agrandissement du parc national du Mont-Orford permettra de bonifier l'offre d'hébergement, en complément de celle déjà présente dans le parc existant. Il est à noter que le nombre d'unités d'hébergement indiqué dans la présente section constitue un ordre de grandeur et pourrait varier légèrement à la baisse lors de la réalisation des travaux, en fonction des contraintes qui pourraient être relevées sur le terrain.

#### **Chalets**

Les chalets prévus dans le territoire visé par l'agrandissement pourraient s'apparenter à la formule existante des chalets Écho, qui se trouvent déjà dans certains parcs nationaux du Québec. Il s'agit de petits chalets pour quatre personnes, dotés de deux chambres, dont une fermée, d'un petit salon avec poêle à bois et d'une cuisine équipée. De grandes fenestrations permettent aux occupants de profiter du décor naturel qui les entoure. Toutes les commodités y sont offertes : éclairage, cuisinière, réfrigérateur, toilettes, eau chaude et douche, poêle à bois, ainsi que l'équipement requis pour la préparation et le service des repas. Chaque chalet aurait un accès véhiculaire entretenu à longueur d'année.

Dans le secteur de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, environ dix chalets sont prévus au sud du lac Montjoie et dix autres dans le secteur du camping, à l'ancienne carrière sur le chemin J.A. Bombardier. Dans le secteur Lac-Montjoie, les chalets pourront être raccordés au réseau d'égout des installations municipales de Saint-Denis-de-Brompton.

#### **Camping avec services**

Dans le secteur de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, un maximum de 200 emplacements potentiels de camping aménagé sont prévus dans le secteur du camping, à l'ancienne carrière sur le chemin J.-A-Bombardier. Plusieurs validations doivent cependant être effectuées afin de confirmer ce nombre, qui pourrait être revu à la baisse. Il est souhaité d'y aménager également une fontaine d'eau, un module d'apprentissage de vélo de montagne ainsi qu'un module de jeux pour enfants. La saison d'opération des campings aménagés s'étend généralement de mai à octobre.

Chaque emplacement de camping peut accueillir un maximum de six personnes. Un bloc sanitaire ainsi qu'un point d'eau seront situés à proximité. Les sites offriront un ou deux services sur l'emplacement (eau, électricité).

Il est prévu qu'environ 20 emplacements du camping offriront des sites de prêt-à-camper. Ces aménagements possèdent généralement un chauffage et de l'éclairage d'appoint, deux grands lits, un réchaud électrique ou au propane à l'extérieur sous un auvent, un petit réfrigérateur et tout le nécessaire pour cuisiner. Un prêt-à-camper peut accueillir six personnes, dont un maximum de quatre adultes. Un bloc sanitaire ainsi qu'un point d'eau seront situés à proximité.

#### **Camping Bienvenue cyclistes!**

Ce type de camping offre des emplacements réservés aux cyclotouristes. Ils sont faciles d'accès et disponibles sans réservation à l'avance. Les services offerts sont des toilettes, des douches et un point d'eau.

Dans le secteur de l'agrandissement, les campings Bienvenue cyclistes! sont prévus au camping de la carrière.

#### **Camping rustique et refuges**

Un emplacement de camping rustique peut accueillir un maximum de six personnes. Aucun point d'eau potable n'est aménagé sur place. Toutefois, un cours d'eau (rivière ou lac) se trouve habituellement à proximité.

Les refuges sont des abris quatre saisons permettant aux randonneurs de passer la nuit à proximité des sentiers. Il s'agit d'une escale en toute simplicité et sans électricité. C'est un lieu qui permet les rencontres puisque les refuges sont de type communautaire. En journée, les refuges servent de relais accessibles à tous.



Photo : Jean-Philippe Genest

Les randonneurs peuvent donc s'y arrêter pour une pause. On y trouve lits, table et poêle pour le chauffage. Des toilettes sèches, communes avec les sites de camping rustiques, seront situées à proximité.

Dans le secteur de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, des campings rustiques et refuges sont prévus aux endroits suivants :

- > Dans le secteur Ruisseau Gulf (quelques emplacements de camping et deux refuges)
- > À proximité de la paroi d'escalade La Rouche (cinq emplacements de camping et deux refuges)
- > Au lac Brais (quelques emplacements de camping et trois refuges)
- > En bordure du ruisseau Ély (un refuge)
- > À proximité de la paroi d'escalade Mont-des-Trois-Lacs (cinq emplacements de camping et deux refuges)

Les sites de camping rustiques et les relais/refuges sont notamment situés sur l'axe nord-sud du projet (parcours actuel des Sentiers de l'Estrie) et permettront ainsi aux randonneurs de pratiquer la longue randonnée en ponctuant le trajet.

### **Relais**

Un relais est prévu à la baie Fleury, à proximité du lac Montjoie, afin d'offrir un abri pour les randonneurs. Des toilettes sèches y seraient aménagées, mais aucun hébergement n'y serait offert.

### **Camps rustiques**

Les camps rustiques sont des installations qui ressemblent aux refuges en termes de niveau de confort et d'équipements fournis. Ils ne sont toutefois pas communautaires et peuvent donc être réservés par un même groupe de personnes. Ils ne sont pas non plus disponibles à tous durant la journée. En cela, ils s'apparentent plutôt aux chalets.

Dans le secteur de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, un maximum de sept camps rustiques sont prévus au lac Fontaine. Ces camps seront accessibles en toutes saisons.

### **Pavillon de séjour**

Un pavillon de séjour est prévu dans le secteur Lac-Montjoie. Celui-ci pourra être raccordé au réseau d'égout des installations municipales de Saint-Denis-de-Brompton. Ce pavillon se démarque de l'offre traditionnelle d'hébergement présente au sein du réseau des parcs nationaux du Québec. Son concept a été développé de concert avec la firme Vivace Architecte en s'inspirant de l'ancienne résidence du Philosophaat Saint-Charles (Vivace Architecte, 2021).

Le bâtiment se trouverait à l'orée de la forêt, au sud du grand champ. Cette position en recul permettrait de profiter de vues dégagées vers le champ et de vues intimes vers la forêt. Une certaine distance serait maintenue entre le pavillon et les chalets, permettant ainsi de maintenir le sentiment d'immersion dans la nature.

Le pavillon se veut un lieu de partage, de recueillement et de simplicité. L'intention est d'offrir un grand pavillon avec une vingtaine de petites chambres modestes, dont quatre chambres accessibles aux personnes à mobilité réduite. Chaque chambre pourrait accueillir deux personnes. À l'image de chambres monastiques, elles seraient meublées en toute sobriété, sans pour autant en sacrifier le confort. Les chambres pourraient être louées à l'unité par des particuliers, ou encore le pavillon au complet pourrait être réservé par un groupe.

Des espaces de vie communautaires, tels qu'une cuisine, une salle à manger ainsi qu'un salon, seraient mis à la disposition de tous les visiteurs en hébergement. Le salon pourrait également être utilisé pour des activités de ressourcement, de socialisation ou d'apprentissage.

## 4. ORIENTATIONS DE GESTION

La mission du réseau des parcs nationaux du Québec est d'abord d'assurer la conservation des écosystèmes à leur état naturel, au profit des générations actuelles et futures, tout en favorisant la pratique d'activités récréatives et éducatives compatibles. Afin de concilier ce double objectif de protection et de mise en valeur, la gestion des parcs nationaux est guidée par les trois orientations principales de la Politique sur les parcs nationaux du Québec :

- > poursuivre le développement du réseau des parcs nationaux du Québec;
- > assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager;
- > contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités.

À partir de ces trois orientations principales, des orientations spécifiques ont été définies afin d'atteindre les objectifs de la Politique tout en étant adaptées aux réalités propres au parc national du Mont-Orford.

### 4.1 AMÉLIORER LA CONFIGURATION DU PARC NATIONAL

Il n'est pas prévu de procéder, à court terme, à de nouvelles acquisitions permettant un agrandissement ultérieur du parc national. Cependant, dans les prochaines années, si une occasion d'acquérir des terrains se présentait ou si une demande d'intégration d'un terrain était formulée par le milieu régional ou local, une analyse serait effectuée par le MELCCFP, en collaboration avec la Sépaq, et ce, afin d'évaluer la contribution de cet ajout à la mission de conservation et d'accessibilité du parc national. L'analyse de ces éventuelles opportunités se déroulerait dans le respect des attentes de la population et des collectivités.



Photo : Jean-Philippe Genest

## **4.2 ADOPTER UNE APPROCHE DE GESTION ADAPTATIVE**

Dans la plupart des cas, la gestion du parc national se fait de manière à laisser libre cours aux processus naturels influençant les écosystèmes. Toutefois, il arrive que des interventions soient requises dans le but d'assurer la protection et le maintien de certaines espèces, de contrôler l'introduction ou la propagation des espèces exotiques envahissantes, d'assurer la pérennité d'un élément du patrimoine ou encore pour restaurer des sites dégradés. Cette approche permet de réagir aux changements observés, d'évaluer les actions prises et d'acquérir de nouvelles connaissances dans une optique d'amélioration continue. À titre d'exemple, des démarches dans la gestion de l'expansion des colonies de roseaux communs, une espèce exotique envahissante, ont été réalisées au parc national du Mont-Orford et s'inscrivent dans les pratiques de gestion adaptative. Dans le but d'assurer la pérennité d'un élément du patrimoine historique, il est également prévu qu'un léger entretien s'effectue dans le secteur du grand champ, au sud du lac Montjoie.

## **4.3 AMÉNAGER LE PARC NATIONAL SELON LES MEILLEURES PRATIQUES CONNUES**

La protection des patrimoines naturel, culturel et paysager demeure au premier plan de la mise en valeur du parc national. Cette prémisse se reflète dans les divers outils de planification guidant les interventions sur le terrain. Ainsi, de la conception à la réalisation des travaux, les différents projets doivent être planifiés adéquatement, et ce, en ayant pour objectif prioritaire de minimiser les répercussions sur le milieu naturel. En amont de tout projet d'aménagement ou de mise en valeur, la direction du parc national s'assure que celui-ci respecte le zonage établi par le Règlement sur les parcs. Les projets doivent également être élaborés en cohérence avec les orientations de la Politique, de même que conformément aux différents guides et lignes directrices élaborés par les ministères et les organismes. Comme il a été mentionné dans la section 3.4.1 du présent document d'information, les sites d'implantation des nouvelles infrastructures seront tous caractérisés afin d'éviter ou d'atténuer les répercussions anticipées de ces nouveaux aménagements sur les éléments sensibles du milieu. La réalisation d'un projet ou de travaux d'aménagement ne doit donc pas, à court, moyen et long terme, nuire aux actions de protection, de restauration et d'acquisition de connaissances visant à assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager.

## **4.4 AXER L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION**

Les parcs nationaux constituent des lieux de référence offrant des occasions d'acquisition de connaissances et de recherche dans des domaines variés. Les efforts consacrés à l'acquisition de connaissances sont dirigés prioritairement vers des projets qui ont des retombées directes sur la conservation des territoires et la conciliation des usages. Le plan de conservation du parc national du Mont-Orford est l'outil principal de planification des actions à réaliser en matière de conservation dans un horizon de trois ans. On y répertorie les principaux enjeux, les vulnérabilités ainsi que les besoins en acquisition de connaissances, en suivis environnementaux et en restauration d'habitats. Dans le cadre de l'élaboration de son plan de conservation, l'équipe du parc national du Mont-Orford a déterminé des enjeux, dont certains ont été jugés prioritaires. Mentionnons notamment la gestion des espèces exotiques envahissantes comme le roseau commun et le myriophylle à épis ainsi que le maintien de la santé du couvert forestier dans les campings et à proximité de certaines infrastructures. Le plan de conservation du parc national du Mont-Orford sera adapté à la suite de la réalisation du projet de modification de la limite du parc afin d'y inclure les terrains qui seront annexés.

## 4.5 ASSURER LE SUIVI DE L'ÉTAT DU PARC NATIONAL

Le suivi de l'état du patrimoine naturel du parc national est primordial afin d'en assurer la préservation pour les générations actuelles et futures. Il permet de mesurer l'évolution de l'état de santé du parc et de détecter l'apparition de changements afin d'adapter les mesures de gestion en conséquence. Les parcs nationaux du Québec se sont dotés d'un programme de suivi des indicateurs environnementaux (PSIE) permettant de dresser l'état de santé global d'un parc national en observant les changements qui s'y produisent. Cet outil se concentre sur la détection des changements susceptibles de porter atteinte à la santé des parcs et sur lesquels un pouvoir d'action réel est envisageable par la mise en œuvre de solutions. Le but poursuivi est ainsi de réduire les pressions sur lesquelles il est possible d'intervenir, tout en acceptant que les écosystèmes évolueront tout de même au gré de certains changements plus globaux.

En 2017, le PSIE regroupait différents indicateurs, dont certains sont communs au réseau de tous les parcs nationaux alors que d'autres sont spécifiques à un ou quelques parcs. Ceux-ci renseignent sur différents éléments et visent à décrire l'état d'une composante du milieu naturel. L'objectif est de déterminer l'état de santé de chaque parc national au regard des grands écosystèmes présents (forestier, aquatique, humide, alpin, côtier) et de suivre de près les changements en lien avec les enjeux de conservation ou les vulnérabilités du parc.

En ce qui concerne le parc national du Mont-Orford, 17 indicateurs ont été établis afin de suivre l'état de santé du parc, qui a été jugé bon dans le dernier rapport quinquennal 2013-2017 (Sépaq, 2018). Le PSIE du parc national du Mont-Orford sera adapté à la suite de la réalisation du projet de modification de la limite du parc afin d'y inclure les terrains qui seront annexés. Ainsi, un suivi de la qualité du milieu sera mis en place afin de s'assurer d'avoir un portrait juste de l'état du territoire et de pouvoir documenter l'évolution de certaines situations pour être en mesure d'agir adéquatement par la suite.

## 4.6 S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE RÉGIONALE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

L'utilisation du territoire en périphérie d'un parc national peut avoir une influence importante sur les écosystèmes qui le composent, sur la conservation de la biodiversité et sur l'expérience de découverte. Depuis 2014, la Sépaq a amorcé une démarche visant à mobiliser les acteurs et les décideurs de la périphérie des parcs nationaux. Cette démarche concertée est essentielle au soutien de la viabilité des écosystèmes à l'échelle régionale, car elle permet notamment la caractérisation des zones périphériques grâce aux données disponibles au sein des organisations concernées, la mobilisation des acteurs locaux détenant l'autorité sur le territoire et la mise en œuvre d'actions concrètes par ceux-ci, de même que par les organismes environnementaux actifs à la périphérie.

En 2015 se tenait la première journée de réflexion sur la zone périphérique du parc national du Mont Orford. Ce fut un exercice fort enrichissant permettant aux participants provenant de différents horizons de discuter activement de territoires protégés. Il en est ressorti une liste de thèmes à explorer et à approfondir en fonction des priorités et de l'intérêt des acteurs de la zone périphérique du parc national du Mont-Orford.

À la suite de la journée de réflexion, les membres de la Table d'harmonisation du parc national du Mont Orford ont décidé de former un sous-comité de la zone périphérique. La problématique de la gestion des espèces exotiques envahissantes nuisibles a été choisie comme premier sujet à traiter. Depuis, le comité s'est élargi pour faire place à l'expertise d'autres intervenants de la zone périphérique afin d'orienter le mieux possible ses actions. De cette initiative est née la Table estrienne sur les espèces exotiques envahissantes. Plusieurs actions en parallèle ont été mises en place en collaboration avec Corridor appalachien afin de sensibiliser les propriétaires limitrophes du parc national à l'importance du rôle qu'ils pouvaient jouer dans la conservation du territoire. En 2018 se tenait le deuxième forum sur la zone périphérique.

La zone périphérique du parc national du Mont-Orford sera révisée à la suite de la modification de la limite du parc afin d'y inclure les nouveaux territoires qui se retrouveront alors limitrophes à celui-ci.

#### **4.7 FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ AU PARC NATIONAL**

La possibilité d'explorer la nature et de développer son appréciation des milieux naturels, de la culture et des paysages, et ce, peu importe son âge ou ses origines, fait partie de la mission du réseau des parcs nationaux du Québec. Afin de faciliter cet accès pour tous, l'offre d'activités du parc national doit tenir compte de cet objectif. Ainsi, elle devrait idéalement être variée afin que chacun puisse y trouver son compte. Par exemple, un réseau de sentiers présentant divers niveaux de difficulté et de longueurs ou encore des itinéraires accessibles aux personnes à mobilité réduite (notamment dans le secteur Lac Montjoie) sont prévus.

#### **4.8 FAIRE CONNAÎTRE LE PARC NATIONAL COMME UN LIEU D'ÉDUCATION, DE RAPPROCHEMENT AVEC LA NATURE ET DE PROMOTION D'UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF**

Le « déficit nature » se traduit comme étant un manque de contact avec les éléments de la nature découlant, entre autres, d'une urbanisation en forte croissance depuis quelques décennies. Au Québec, environ 80 % de la population vit en milieu urbain et il est rapporté que celle-ci, et particulièrement les jeunes, expérimenterait de plus en plus ce déficit nature. Les activités de plein air répondent à un besoin fondamental de contact avec la nature et les bienfaits qui découlent de leur pratique sont multiples. La réduction du stress, la diminution des symptômes liés à la dépression, l'amélioration de la concentration, l'atténuation des symptômes associés au trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité et l'augmentation des interactions sociales en sont des exemples (MEES, 2017).

Dans ce contexte, les parcs nationaux du Québec font partie des milieux contribuant à un mode de vie sain et actif tout en permettant le rapprochement avec la nature. Une amélioration de l'offre à cet égard ne peut ainsi qu'être bénéfique pour faciliter l'accès à la nature. Par son agrandissement, le parc national du Mont-Orford permettra de bonifier l'offre d'activités récréatives, telles que la randonnée pédestre ou cyclable, l'escalade ou les activités nautiques.

L'éducation, dans son sens le plus large, soit celui d'acquérir des connaissances et d'éveiller la curiosité scientifique et culturelle, et ce, à tous les âges de la vie, est également une facette importante de la mission des parcs nationaux. Ceux-ci, en favorisant l'établissement d'un contact entre l'humain et la nature, amènent les visiteurs à découvrir la diversité des composantes du patrimoine protégé, de même que le rôle et la valeur de cette diversité. Les clientèles scolaires en particulier y trouveront un lieu d'apprentissage en plein air hors du commun. Par l'éducation et des contacts fréquents avec la nature et la culture se créent un sentiment d'appartenance et un plus grand respect de l'environnement. Certains aménagements, tels que des sentiers sur pilotis dans des milieux humides, permettent ainsi aux visiteurs ce contact et cette découverte de ces milieux d'exception afin de les sensibiliser à leur protection.

De plus, comme chaque parc national évolue dans un contexte régional qui lui est propre, des initiatives particulières peuvent être développées en collaboration avec les différents intervenants locaux. Par exemple, il y a une volonté de développer une programmation axée sur la santé globale dans le secteur Lac Montjoie.

Afin d'approfondir la compréhension du milieu, la Sépaq offre également plusieurs activités de découverte fondées sur l'interprétation des patrimoines naturel et culturel. Il s'agit d'un moyen privilégié de découvrir les parcs nationaux qui amène le visiteur à se questionner et à se conscientiser sur l'importance du territoire. Dans le but de développer et d'offrir des activités de découverte, le parc national du Mont-Orford s'est doté d'un plan d'éducation.

Par différents moyens éducatifs, la Sépaq tente d'atteindre trois grandes cibles qu'elle s'est fixées :

1. Être reconnu comme un haut lieu de biodiversité et d'immersion en nature
2. Mobiliser les voisins du parc
3. Agir ensemble pour protéger les écosystèmes du parc

Le plan d'éducation du parc sera adapté à la suite de la réalisation du projet de modification de la limite du parc national afin d'y inclure les terrains qui seront annexés. Ainsi, une programmation sera élaborée en fonction des nouveaux territoires annexés au parc et des particularités qui le composent. Ces éléments pourront être mis en valeur et transmis de manière ludique aux visiteurs qui en apprendront davantage sur les éléments qui composent l'agrandissement du parc national du Mont-Orford.

#### **4.9 RENFORCER LES LIENS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS**

La Nation W8banaki regroupe au Québec près de 3 000 membres répartis notamment dans les communautés de Wôlinak et d'Odanak, respectivement situées en bordure des rivières W8linaktegw (Bécancour) et Alsig8ntegw (Saint-François), à proximité du fleuve Saint-Laurent. La vannerie, la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette demeurent des activités courantes pour la Nation W8banaki. Une étude sur l'utilisation et l'occupation du territoire ancestral a été amorcée en 2015 par le Bureau du Ndakina et démontre que certains W8banakiak utilisent toujours le territoire adjacent au parc national du Mont-Orford dans le cadre de leurs activités de subsistance (Bureau du Ndakina, 2020).

La Nation W8banaki privilégie une approche de la conservation qui favorise le maintien de la relation privilégiée que les W8banakiak entretiennent avec plusieurs ressources du territoire. Le Règlement sur les parcs permet la pratique de certaines activités alimentaires, rituelles ou sociales par les membres d'une nation autochtone identifiée à l'annexe 1 du règlement, ce qui est le cas pour la Nation W8banaki au parc national du Mont-Orford. Les membres de celle-ci sont d'ailleurs exemptés de payer la tarification d'accès de ce parc national, en vertu de l'article 7 du Règlement sur les parcs. Rappelons par ailleurs que la chasse et le piégeage sont cependant interdits dans le parc national du Mont-Orford en vertu de l'article 7 de la Loi sur les parcs.

Comme les parcs nationaux sont des lieux tout indiqués pour tisser des liens de collaboration plus forts avec les Premières Nations et pour construire un espace de rencontre favorisant la compréhension mutuelle des cultures, des mécanismes d'échange pourront être définis entre le MELCCFP, la Sépaq et le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki dans la perspective de favoriser la participation de la Nation abénaquise au développement de certains projets sur le territoire du parc national. À cet égard, il est souhaité par le MELCCFP, par la Sépaq ainsi que par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki qu'une collaboration constructive et réciproque, qui s'est amorcée dans le cadre de l'élaboration du concept d'aménagement du territoire de l'agrandissement du parc national, puisse se poursuivre avec succès dans le temps. Des échanges plus approfondis à ce propos seront nécessaires afin de préciser comment pourra être mis en valeur le patrimoine culturel de la Première Nation, notamment dans le secteur Lac Montjoie.

## 4.10 ACCROÎTRE LES RETOMBÉES DANS LES COLLECTIVITÉS

La culture du partenariat est déjà bien intégrée dans le réseau des parcs nationaux. Tout en offrant une complémentarité de produits et de services, elle a permis de créer des occasions d'affaires à l'échelle régionale. Afin d'accroître les retombées dans les collectivités environnantes, les partenariats mettant en valeur les personnes, les produits régionaux, les innovations et la culture sont privilégiés. Il en est de même pour l'acquisition de produits et de services requis pour les besoins associés à l'exploitation du parc national. Cet arrimage des forces et des attraits régionaux représente l'une des clés pour renforcer le sentiment d'appartenance à l'égard du parc national. À titre d'exemple, en collaboration avec des artisans régionaux, le parc national du Mont-Orford a lancé, en juillet 2017, « La Tournée des Voisins! », un circuit de découverte agrotouristique autour du parc national. En vélo ou en voiture, les visiteurs ont pu parcourir un trajet en boucle de 67 km ponctué d'arrêts gourmands chez des artisans régionaux voisins du parc national. La tournée était présentée sur une affiche ainsi que sur un dépliant qui était remis par le personnel d'accueil du parc aux clients qui y séjournaient. Cette tournée des voisins a été une occasion très concrète d'encourager ses nombreux visiteurs à rayonner dans la région et à prolonger leur séjour. Dès le lancement de la tournée, les entreprises partenaires ont souligné les retombées positives en termes d'achalandage et de ventes.

Une évaluation des retombées économiques générées par l'agrandissement du parc national du Mont-Orford a été réalisée (EcoTec Consultants, 2021) afin de quantifier les bénéfices attendus pour la société et le milieu dans lequel s'insère le projet. Il importe de préciser que les données de cette étude sont hautement prospectives puisqu'elles se basent sur des scénarios et des hypothèses pour un avenir qui s'étend sur un horizon de sept ans ou plus. Un tel projet, dont la réalisation s'étend sur plusieurs années, connaîtra des modifications en ce qui concerne les coûts, l'achalandage et les calendriers de mise en œuvre de ses différentes phases. De telles modifications vont inévitablement mener à des changements dans les retombées économiques initialement calculées. Ainsi, il s'agit d'« estimations » de retombées économiques, en utilisant les meilleures informations disponibles à ce jour. Les principales conclusions sont les suivantes :

- > Au total, 39 postes additionnels seront occupés par des employés de la Sépaq (la majorité des postes étant saisonniers, ils représentent 27,5 années-personnes).
- > Le nombre de visiteurs additionnels anticipé s'élève à près de 100 000 annuellement.
- > Les dépenses annuelles hors parc des visiteurs additionnels (pour la nourriture, l'essence, l'hébergement, etc.) sont estimées à 8,5 M\$ au Québec.
- > Les retombées ponctuelles directes et indirectes générées par l'aménagement et la construction des installations additionnelles du parc sont estimées à 820,7 emplois et 85,2 M\$ en PIB au Québec.
- > Les retombées annuelles récurrentes directes et indirectes au Québec (exploitation et dépenses hors parc des visiteurs) sont estimées à 100 emplois et à un PIB de 7,2 M\$.
- > Les retombées au Québec seront concentrées dans la région hôte du parc national du Mont-Orford, soit l'Estrie : 55,3 % des emplois et 54,6 % du PIB y seront générés.

# 5. DÉMARCHE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

En raison de sa superficie et de son impact sur les communautés voisines, le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford s'apparente à un dossier de création d'un nouveau parc national. Une démarche d'information et de consultation a ainsi été instaurée depuis plusieurs années par le MELCCFP et la Sépaq. Cette démarche a permis de recueillir des commentaires et de répondre aux questions, préoccupations ou diverses demandes exprimées lors des séances de consultation et d'en tenir compte au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Afin d'identifier les acteurs du milieu pouvant être concernés par le projet, le MELCCFP et la Sépaq ont dressé une liste des groupes, organisations et communautés locales ou autochtones susceptibles d'être directement touchés par la modification de la limite du parc et par ses impacts, positifs ou négatifs. La consultation s'est effectuée à trois niveaux : dans le cadre de la Table d'harmonisation du parc national du Mont-Orford, dans un contexte de consultations ciblées avec les acteurs du milieu préalablement identifiés, ainsi qu'avec le Comité consultatif sur les parcs.

## 5.1 TABLE D'HARMONISATION

Comme les parcs nationaux sont des territoires publics gérés dans l'intérêt de la population, la participation des divers intervenants régionaux à la réalisation de la mission de conservation et d'accessibilité des parcs est favorisée, afin de s'assurer que les actions prises sont en harmonie avec la vision régionale. Pour faciliter cette concertation, tous les parcs sont dotés d'une table d'harmonisation composée d'intervenants régionaux et de représentants de la Sépaq. Ces tables d'harmonisation sont des lieux d'échanges et de concertation qui rassemblent les élus municipaux, des représentants des milieux touristique, socio-économique, environnemental, éducatif et scientifique, ainsi que la direction du parc national. Ces instances jouent un rôle-conseil concernant différents sujets liés au développement des parcs nationaux, tels que les orientations, les offres de services, les projets de développement ou encore les plans de mise en valeur. Les acteurs des zones périphériques peuvent ainsi contribuer au développement des parcs nationaux par leurs connaissances et leur partage des enjeux qui les préoccupent.

Bien que le parc national ne soit pas encore officiellement agrandi, les instances concernées par ce projet sont invitées à participer aux rencontres de la table d'harmonisation depuis l'automne 2019. Pour le parc national du Mont-Orford, la table d'harmonisation est composée des acteurs suivants :

- > MRC
  - > Memphrémagog
  - > Val-Saint-François
- > Municipalités
  - > Austin
  - > canton d'Orford
  - > canton de Melbourne
  - > Eastman
  - > Magog

- > Racine
- > Saint-Denis-de-Brompton
- > Ville de Sherbrooke
- > Grand Conseil de la Nation Waban-Aki
- > Tourisme Cantons de l'Est
- > Conseil sport loisir de l'Estrie
- > Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- > Territoires sous bail
  - > Corporation Ski & Golf Mont Orford
  - > Jouvence, Base de plein air inc.
  - > Orford Musique
- > Université de Sherbrooke
- > Un représentant citoyen
- > Sépaq
- > MELCCFP

Le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford a été présenté à plusieurs reprises à tous les membres de la table d'harmonisation lors de la tenue de ses réunions. Des rencontres particulières ont également été tenues pour parler uniquement du projet d'agrandissement. Ainsi, tous les membres de la table d'harmonisation ont été mis au fait de l'historique du projet et des propositions de limite, de plan de zonage et de concept d'aménagement. Cela a permis au MELCCFP de recueillir et de mettre en commun les différentes idées et de prendre en considération les attentes des membres de façon à favoriser l'acceptabilité du projet.

## 5.2 CONSULTATIONS CIBLÉES

D'autres organismes concernés par le projet d'agrandissement, ne siégeant pas à la table d'harmonisation, ont également été rencontrés. Le tableau 7 présente les différents organismes rencontrés individuellement dans le cadre des consultations ciblées ayant eu lieu avec les différentes parties prenantes du milieu dans lequel s'inscrit le projet d'agrandissement du parc national.

**Tableau 7. Organismes rencontrés par le MELCCFP et la Sépaq dans le cadre du projet**

Catégorie d'organisme	Organisme
Ministères	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
	Ministère de la Culture et des Communications
	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
	Ministère des Transports
	Secrétariat aux affaires autochtones
Municipalités régionales de comté	MRC de Memphrémagog
	MRC de Val-Saint-François
Hors MRC	Ville de Sherbrooke

Catégorie d'organisme	Organisme
Municipalités	Municipalité du canton de Melbourne
	Municipalité du canton d'Orford
	Municipalité d'Eastman
	Municipalité de Racine
	Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton
Première Nation	Grand Conseil de la Nation Waban-Aki
Associations de propriétaires	Association des citoyens voués à la protection de l'environnement et du lac Brais (LACPEB)
	Association des habitants du chemin Lac-Montjoie, Sherbrooke (AHaCLaMS)
	Association pour la protection du lac Brompton (APLB)
	Association des propriétaires du lac Miller (APLM)
	Association pour la protection du lac Montjoie (APLM)
Organismes environnementaux	Conservation de la nature Canada
	Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
	Conseil régional en environnement de l'Estrie (CREE)
	Corridor Appalachien
	Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon
	Réserve naturelle Madeleine-Gingras-Potvin
	Réserve naturelle du lac Montjoie
Organismes de loisirs	Sentiers de l'Estrie
	Estrie à Cheval
	Club de ski de fond - Les fondeurs
	Club de fatbike Lac Brompton
	Clubs de motoneige (Magog, Harfangs de l'Estrie)
	Fondation des sports adaptés
Organisme touristique	Association touristique des Cantons de l'Est
Territoires sous bail du parc national du Mont-Orford	Corporation Ski & Golf Mont Orford
	Jouvence, Base de plein air inc.
	Orford Musique
Autre : Séance d'idéation – Concept d'intervention par la nature en lien avec le projet du lac Montjoie	Plusieurs organismes présents dont les suivants : Université de Sherbrooke, UQAC, École secondaire La Ruche, organismes Le Grand Chemin et Face aux Vents, CHUS

Ces rencontres se sont déroulées à partir de novembre 2019 et se sont poursuivies jusqu'en septembre 2022. Elles permettaient de présenter le réseau des parcs nationaux du Québec ainsi que son exploitation, l'historique et l'évolution du projet, le contexte d'insertion du projet dans le milieu, le potentiel de conservation, le concept d'aménagement proposé ainsi que les contraintes y étant associées et un plan de zonage préliminaire.

Le but des rencontres était non seulement d'informer les participants, mais également de recueillir leurs commentaires. Les consultations ont majoritairement fait ressortir des perceptions et attentes positives par rapport au projet telles que la protection du milieu naturel, la création de liens cyclables régionaux, des retombées pour les commerces locaux, une amélioration de l'offre d'accès à la nature et aux plans d'eau de la région, des aménagements et une programmation novatrice axés sur la santé globale ainsi qu'une mise en

valeur de la culture des W8banakiak. D'autres enjeux ont toutefois été soulevés tels que le délai de réalisation du projet entraînant notamment une occupation non encadrée du territoire, la crainte des impacts liés à une augmentation de l'achalandage (perte de quiétude ou dégradation des infrastructures routières et des municipalités limitrophes) ainsi que le fait que le lac La Rouche soit exclu des limites de l'agrandissement du parc national.

### 5.3 COMITÉ CONSULTATIF SUR LES PARCS

Le projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford a également été présenté au Comité consultatif sur les parcs, lequel est piloté par le MELCCFP et au sein duquel les membres sont appelés à se prononcer sur les orientations stratégiques concernant le réseau des parcs nationaux du Québec. Le comité est composé de représentants d'organismes environnementaux (Nature Québec, SNAP Québec, Conservation de la nature Canada, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement), du milieu de la recherche (Université Laval), du milieu du tourisme (Aventure écotourisme Québec), de regroupements d'usagers (Rando Québec) et des exploitants des parcs nationaux du Québec (Sépaq et Administration régionale Kativik).



Photo : Jean-Philippe Genest

## 6. RÉFÉRENCES

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2005. *Les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford – Rapport d'enquête et d'audience publique. Rapport 209*. Mars 2005. 140 pages incluant 2 annexes.

Bureau du Ndakina. 2020. *Révision de l'étude de potentiel archéologique – Occupation des Premières Nations et de la Nation W8banaki*. Grand Conseil de la Nation Waban-Aki. 19 pages.

Chrétien, Y. 2020. *Étude de potentiel archéologique. Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford*. 78 pages.

Corporation Ski & Golf Mont-Orford. 2021. *Mont-Orford : Dévaler les pentes depuis 1941*. 100 pages.

EcoTech Consultants. 2021. *Évaluation des retombées économiques générées par l'agrandissement du parc national du Mont-Orford*. 54 pages incluant 2 annexes.

EXP. 2021a. *Agrandissement du PNMO – Traverses piétonnières et cyclables sur les routes 220 et 222. Étude technico-économique. Rapport d'avant-projet (final)*. 55 pages incluant 3 annexes.

EXP. 2021b. *Note technique – Finale révisée. Étude de circulation, de sécurité et de visibilité – Sépaq Orford – 4.0*. 45 pages incluant 2 annexes.

EXP. 2021c. *Agrandissement du PNMO – Étude de faisabilité – Passerelle de la rivière aux Herbages (secteur Fraser) – Traverse souterraine route 220 (secteur lac Brompton) – Piste cyclable à l'est du marais du lac Brompton. Rapport d'avant-projet (final)*. 79 pages.

EXP. 2022a. *Note technique. Étude de sécurité routière route 222. Analyse des distances de visibilité et de la faisabilité de virage à gauche sur la route 222 au parc national du Mont-Orford*. 22 pages incluant 2 annexes.

EXP. 2022b. *Plans concept des infrastructures secteur lac Fraser - Vue en plan et en détails*. 2 pages.

Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME). 2021. *Lac Larouche - Saint-Denis-de-Brompton - FQME : Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade*.

Hall, G. 2003. *Inventaire floristique des affleurements de serpentine en Estrie*. Rapport préparé pour l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie. 255 pages.

Laperrière-Désorcy, L.-V. 2021. *Avis – Découverte archéologique*. Avis de découverte transmis à la Direction générale du patrimoine du ministère de la Culture et des Communications. Novembre 2021. 4 pages.

Lavoie, Claude. 2022. *Lettre adressée à M. Jean-Philippe Genest, Sépaq. Objet : avis sur les embarcations au lac Brompton*. 20 mai 2022. 1 page.

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. 1983. *Le parc du Mont-Orford – Où nature et plaisir se confondent*. 27 pages.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. 2018. *Politique sur les parcs nationaux du Québec*. 48 pages.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. 2017. *Au Québec, on bouge plein air!*

MRC du Val-St-François. 2020. *Plan directeur vélo 2020-30*. Rapport final. 50 pages.

Regnault, F.-X. 2008. Communication personnelle.

Sentiers de l'est inc. 2020. *Agrandissement Secteur Brompton*. 6 pages incluant 2 annexes.

Société des établissements de plein air du Québec. 2018. *PSIE. Programme de suivi des indicateurs environnementaux des parcs nationaux du Québec. Rapport 2013-2017*. 85 pages incluant 1 annexe.

Vivace Architecte. 2021. *Étude préconceptuelle. Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford. Secteur Lac Montjoie – sous-secteur des trois baies*. 98 pages.





*Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs*

Québec 